



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LA BAUSSAINE (Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 LE TERRITOIRE ET LA DEMOGRAPHIE COMMUNAUX	7
1.1 Un territoire rural dans la couronne extérieure de l’aire d’influence rennaise.....	7
1.2 Un rebond démographique maîtrisé, favorisé par l’installation et la constitution de jeunes familles	9
1.3 Des actifs nombreux mais travaillant hors de la commune et ne contribuant aux ressources communales que de manière limitée.....	11
1.4 Un fonctionnement institutionnel globalement satisfaisant	12
2 UNE FIABILITE DES COMPTES A COMPLETER.....	15
2.1 L’absence de comptabilité d’engagement	15
2.2 Des imputations à rectifier	16
3 UNE SITUATION FINANCIERE SANS ALERTE SIGNIFICATIVE MAIS STRUCTURELLEMENT CONTRAINTE	18
3.1 Une structure budgétaire simplifiée	18
3.1.1 La situation favorable du budget de l’assainissement.....	18
3.1.2 La suppression du budget du CCAS et ses conséquences.....	19
3.1.2.1 Le recours à une association pour remplacer le CCAS	19
3.1.2.2 Les risques liés à la composition et à l’intervention de l’association	20
3.1.2.3 L’exercice des missions d’action sociale.....	21
3.1.2.4 L’occupation du domaine public communal	22
3.2 Un cycle de fonctionnement structurellement contraint mais toujours positif.....	22
3.2.1 Des produits de fonctionnement présentant peu de marges de manœuvre	22
3.2.1.1 La structure générale	22
3.2.1.2 La fiscalité locale.....	24
3.2.1.3 La fiscalité reversée.....	25
3.2.1.4 Les ressources institutionnelles	26
3.2.1.5 Les ressources d’exploitation	27
3.2.2 Des charges de fonctionnement en progression globale mais à un niveau maîtrisé	28
3.2.3 Des charges de personnel maîtrisées, malgré les difficultés de recrutement.....	30
3.2.4 Des résultats de gestion positifs mais fragiles.....	31
3.2.5 Des soldes intermédiaires de gestion sous pression en fin de période	32
3.3 Le financement contraint des investissements	33
3.3.1 La faiblesse du financement propre disponible depuis 2021	33

3.3.2 Le poids élevé de l'endettement.....	35
3.3.3 Le cas particulier du financement des travaux de réhabilitation de l'église	38
3.4 Une situation bilancielle sans motif d'inquiétude	40
3.4.1 Un fonds de roulement largement positif.....	40
3.4.2 Un besoin en fonds de roulement constamment négatif	40
3.4.3 Une trésorerie d'un niveau provisoirement élevé, nécessaire pour faire face à l'opération de réhabilitation de l'église.....	40
ANNEXES.....	42
Annexe n° 1. Données relatives au territoire.....	43
Annexe n° 2. Données relatives à la démographie et au logement	48
Annexe n° 3. Données relatives à l'emploi, à l'activité économique et à la richesse de la commune	51
Annexe n° 4. Données financières et comparatives relatives au budget principal et aux budgets annexes	53
Annexe n° 5. Réponse de l'ordonnateur.....	62

SYNTHÈSE

Comptant près de 700 habitants, La Baussaine est une commune rurale appartenant à l'aire d'influence rennaise, en couronne périphérique, bien connectée à l'axe Rennes – Saint-Malo. Elle connaît une reprise démographique depuis les années 1980, avec une accélération dans les années 2000 et une croissance plus modérée et maîtrisée depuis les années 2010, résultante de l'installation de familles jeunes ou d'âge moyen, avec des enfants ou souhaitant en avoir.

La commune est ainsi devenue à dominante « urbaine », avec le développement récent d'un habitat résidentiel pavillonnaire pour des actifs travaillant essentiellement hors du territoire communal. Commune jeune, La Baussaine compte ainsi une population aux revenus corrects mais pas riche, en demande de services, synonymes de coûts supplémentaires, notamment en matière scolaire et périscolaire.

Si la commune a déjà largement utilisé ses marges de manœuvre fiscales, optimisé ses ressources et bien maîtrisé ses dépenses de fonctionnement, notamment ses charges de personnel, en réalisant des efforts en gestion, son fonctionnement reste structurellement contraint sur le plan financier. L'augmentation des dépenses scolaires et périscolaires, le poids de son endettement, significatif jusqu'en 2027-28 et la difficulté à dégager un autofinancement substantiel conduisent à reporter à raison les investissements moins urgents que la réhabilitation de la toiture et de la charpente de l'église.

Malgré une surface financière limitée, la commune a réussi à se doter d'équipements publics en bon état. Elle a aussi bâti un plan de financement très favorable pour les travaux de l'église, qui n'affecteront que très marginalement les finances communales. Le seul point de vigilance concerne la trésorerie, aujourd'hui confortable mais destinée à se réduire sous l'effet du transfert de l'assainissement collectif à l'intercommunalité et à être sollicitée par l'opération de réhabilitation de l'église.

Le fonctionnement institutionnel et administratif de la commune apparaît tout à fait satisfaisant et elle a su faire face aux difficultés de recrutement et de fidélisation des ressources humaines. La commune gagnerait cependant à clarifier certaines délégations internes, à mettre en place une comptabilité d'engagement, à mieux encadrer l'intervention de l'association qui intervient en lieu et place du centre communal d'action sociale (CCAS) et à reprendre en régie les missions obligatoires et les aides individuelles.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1. Mettre en place une comptabilité d'engagement au plus tard le 31 décembre 2024. 16

Recommandation n° 2. Comptabiliser les restes à réaliser de manière conforme à leur définition à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales..... 16

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de La Baussaine à compter de l'exercice 2018. Ce contrôle a été ouvert par lettre adressée le 8 mars 2024 au maire en fonction depuis mars 2014, M. Jérémy Loisel.

L'entretien de début de contrôle prévu par les normes professionnelles s'est tenu le 10 avril 2024 avec M. Loisel, maire de la commune, accompagné de la secrétaire de mairie.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 13 juin 2024 avec le maire de la commune.

Lors de sa séance du 11 juillet 2024, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été notifiées au maire de la commune le 9 septembre 2024. Un extrait a été adressé à la même date au président de la Fondation du patrimoine.

M. Loisel y a apporté une réponse par courrier du 20 septembre 2024, enregistré au greffe de la chambre le 27 septembre 2024. Le président de la Fondation du patrimoine a répondu à la chambre par lettre du 27 septembre 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 2 octobre 2024.

Lors de sa séance du 10 octobre 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives.

1 LE TERRITOIRE ET LA DEMOGRAPHIE COMMUNAUX

En annexe, figurent des cartes et données complémentaires sur les caractéristiques du territoire et les mobilités, ainsi que des données relatives à la démographie, au logement, à la qualification, à l'activité, à l'emploi et à la richesse, fondant les constats, analyses et observations ci-dessous.

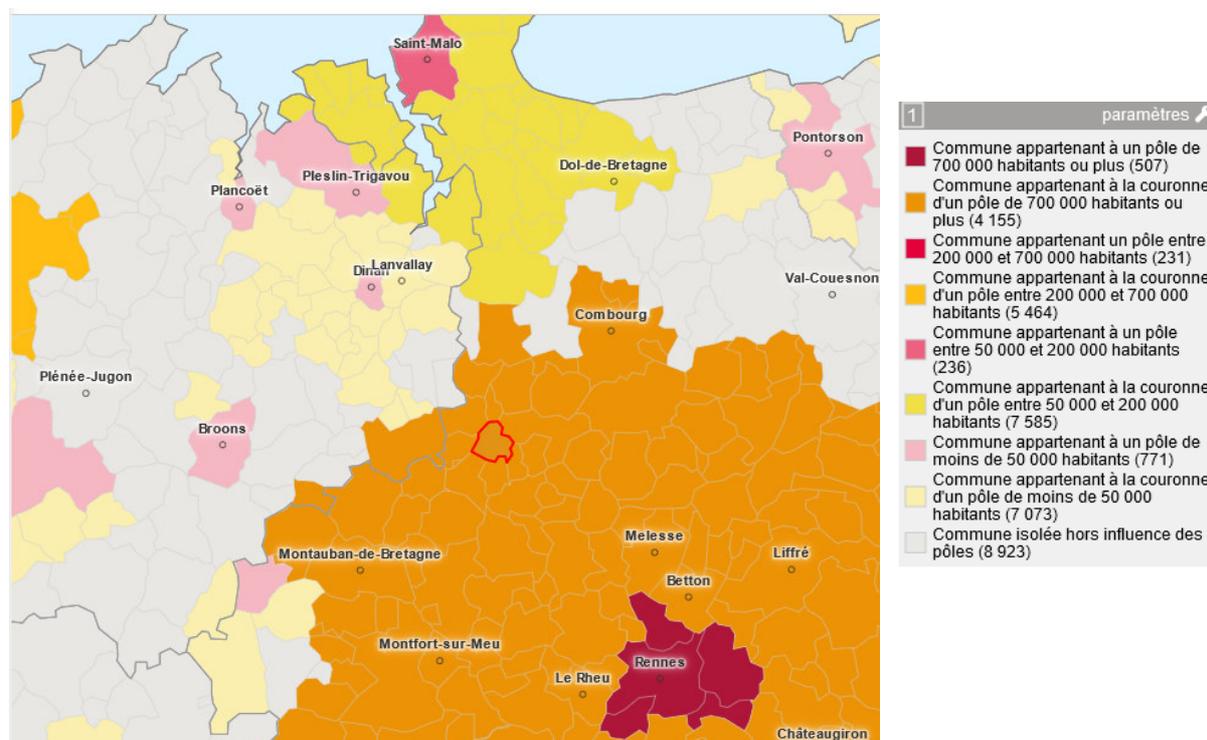
1.1 Un territoire rural dans la couronne extérieure de l'aire d'influence rennaise

La commune de La Baussaine s'étend sur 9,63 km² et comptait 675 habitants au 1^{er} janvier 2021, soit une densité de 70,1 habitants par km², inférieure à celle de la communauté de communes (81,4) et nettement inférieure aux moyennes départementale (160,7) et régionale (124,0).

La commune de La Baussaine appartient à la communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR) depuis la création de celle-ci en 1995.

La commune est rurale, peu dense, mais figure dans l'aire d'attraction de la métropole rennaise, en dernière périphérie.

Carte n° 1 : Aires d'attraction des villes en 2020



Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Observatoire des territoires / Géoclip – Observatoire France découverte / Insee.

La part des surfaces artificialisées est très réduite (2,7 %) et les territoires agricoles représentent 96,4 % des surfaces en 2018 (contre 51,1 % en moyenne nationale et 83,7 % en moyenne départementale), selon la base Corine Land Cover du commissariat général au développement durable.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, dont les différents documents le composant ne sont toutefois pas accessibles en ligne sur son site internet.

La commune dispose d'équipements divers en bon état et dont l'entretien est réalisé régulièrement ou ayant fait l'objet de rénovation récente :

- la mairie qui a fait l'objet de travaux de rénovation énergétique récents (changement des fenêtres et isolation d'une partie du bâtiment) ;
- un garage à l'arrière de la mairie faisant office de petit atelier technique (destiné au rangement d'outils et de machines portatives ou autotractées) ;
- une salle des fêtes ;
- une bibliothèque faisant partie du réseau intercommunal ;
- une école maternelle de deux classes regroupant environ 50 élèves avec en son sein une salle faisant office de cantine et disposant également d'une salle de motricité ;
- un terrain de football et des vestiaires de foot dont une rénovation d'environ 22 000 € est en projet ;
- un lavoir ;
- des sanitaires publics ;
- une station d'épuration gérée en régie et dont le dimensionnement laisse la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants sans nécessiter de travaux.

L'église Saint-Léon, située en centre-bourg, est inscrite dans sa totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) depuis un arrêté du 14 octobre 1926. En outre, les vitraux, les fonts baptismaux et une pierre tombale bénéficient d'un classement au titre des monuments historiques.

Les dessertes s'améliorent. Selon l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), il n'existait aucun local raccordable à la fibre optique au 3^{ème} trimestre 2023 ; le déploiement est toutefois en cours. La commune n'est pas desservie par une voie ferrée. En revanche, la ligne 7 de bus du réseau régional Breizhgo, qui relie Dinard, Dinan et Rennes, passe par le centre-ville et fait bénéficier la commune d'une douzaine d'allers-retours par jour. Le village est traversé par la RD20, rectiligne et en bon état, relativement passante, qui le relie directement à l'axe Rennes-Saint-Malo (RD137) par un échangeur situé à un peu plus de 3 kilomètres et comprenant une aire de covoiturage. La rocade rennaise se situe à moins de 30 kilomètres de la commune, expliquant une forte connexion avec la métropole rennaise.

Si cette dernière constitue le principal pôle d'attraction sur le plan professionnel et sanitaire, les habitudes de vie quotidienne sont d'abord tournées vers Tinténiac (qui compte un lycée professionnel, des collèges et des commerces de tous types) et de manière plus secondaire vers Bécherel. Les navettes domicile-travail et domicile-études montrent l'attraction de la métropole rennaise sur la commune et l'influence secondaire de Tinténiac.

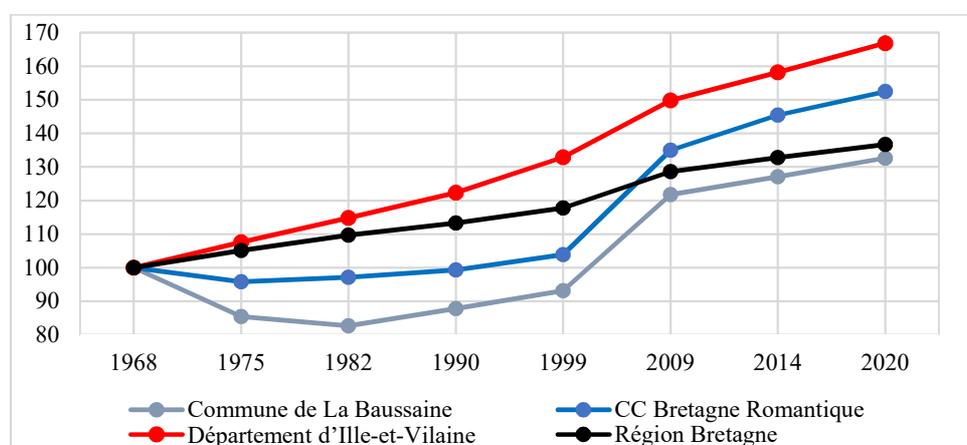
La chambre note que la commune présente un territoire rural plutôt préservé, correctement connecté à l'axe Rennes-Saint-Malo et appartenant à l'aire d'influence rennaise, en troisième couronne périphérique.

1.2 Un rebond démographique maîtrisé, favorisé par l'installation et la constitution de jeunes familles

Au XIX^e siècle, la population de la commune de La Baussaine s'élevait à près du double de celle d'aujourd'hui, avec un maximum de 1 240 habitants en 1806, avant de connaître une baisse continue jusqu'en 1982.

À partir des années 1980, la démographie communale a repris une tendance haussière, qui a suivi le mouvement d'ensemble du grand bassin rennais : installations nombreuses, notamment de jeunes couples, accentuées à partir de la fin des années 1990 par une reprise de la natalité.

Graphique n° 1 : Évolution comparée de la population, base 100 en 1968



Source : CRC Bretagne à partir des données Insee figurant en annexe.

La progression de la démographie communale s'est accélérée dans les années 2000 comme dans le reste du territoire intercommunal, mais elle est inférieure aux moyennes intercommunale et départementale depuis les années 2010. Cette moindre augmentation est en partie recherchée, en l'absence de lotissement public sur le territoire communal. La progression démographique de la dernière période repose désormais sur celle du solde naturel et non plus sur des installations plus importantes que les départs.

Cette natalité favorable, même si elle commence à diminuer, contribue encore à maintenir une taille des ménages élevée par rapport aux moyennes intercommunale, départementale et régionale, qui sont en outre en érosion.

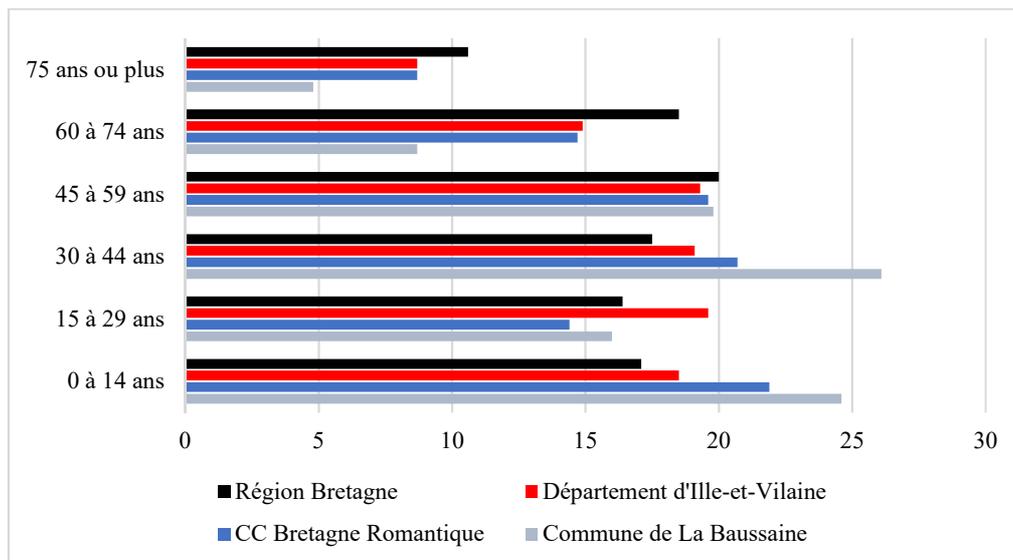
Tableau n° 1 : Variation de la population depuis 1968

(en %)	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne, dont :	-2,2	-0,5	0,8	0,7	2,7	0,9	0,7
<i>due au solde naturel</i>	0,2	-0,3	-0,1	0,7	1,2	1,6	1,0
<i>due au solde apparent des entrées sorties</i>	-2,4	-0,1	0,8	-0,00	1,5	-0,8	-0,3
Taux de natalité (‰)	14,1	9,6	10,7	15,0	18,5	21,6	15,2
Taux de mortalité (‰)	12,6	12,9	11,3	8,0	6,7	5,1	5,1

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales ; état civil ; géographie au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence des installations puis des naissances depuis la reprise démographique, la part des moins de 15 ans s'est stabilisée dans les années 2010 à un niveau élevé, de même que celle des jeunes adultes ou d'âge moyen (30-44 ans). En revanche, même si le nombre d'adultes de plus de 45 ans et de jeunes retraités commence à augmenter, leur part reste limitée et la commune ne connaît pas encore le vieillissement lié à l'augmentation du nombre de personnes de 75 ans et plus, qui est très faible. Comparativement à tous les autres niveaux territoriaux, la commune compte ainsi davantage de personnes de moins de 15 ans et de 30 à 44 ans, et nettement moins de 60 ans et plus.

Graphique n° 2 : Population par tranches d'âge, en 2019 (en %)



Source : CRC Bretagne, à partir des données Insee figurant en annexe.

La commune dispose à la fois de davantage de logements très anciens et de logements construits dans les années 1990 et jusqu'au milieu des années 2000, comparativement aux autres niveaux territoriaux. Les installations ayant diminué sur son territoire dans les années 2010, la commune dispose en proportion de moins de résidences principales récentes (achevées entre 2006 et 2017) que ce qui est constaté aux niveaux de l'intercommunalité, du département et de la région. Les ménages installés depuis 35 ans occupent des maisons individuelles dont ils sont propriétaires, même si en moindre proportion qu'en moyenne dans l'intercommunalité (mais autant qu'en moyenne en Bretagne et davantage qu'en moyenne en Ille-et-Vilaine). La commune présente ainsi le profil assez typique de l'habitat de rurbains¹ en pavillons individuels, installés en raison de prix fonciers et immobiliers abordables et d'espaces plus importants pour loger une famille avec au moins deux enfants.

¹ Rurbain : adjectif et nom qui désigne ce qui concerne la rurbanisation, c'est-à-dire la zone entre la ville et la campagne. Source : dictionnaire.lerobert.com.

La chambre observe une reprise démographique depuis les années 1980, avec une accélération dans les années 2000 et une croissance plus modérée et maîtrisée depuis les années 2010. Cette évolution est similaire à celle de la communauté de communes en moyenne. Les nouvelles populations accueillies étaient principalement des familles jeunes ou d'âge moyen, avec des enfants ou souhaitant en avoir. Le rajeunissement qui s'ensuit est source de demande de services supplémentaires, en matière scolaire, péri-éducative, culturelle, sportive, notamment. La commune n'est par ailleurs pas affectée pour le moment par un phénomène de vieillissement, ce qui évite une pression supplémentaire sur les services correspondants.

1.3 Des actifs nombreux mais travaillant hors de la commune et ne contribuant aux ressources communales que de manière limitée

Le niveau de diplômes de la population s'est accru sur la période considérée. Il présente moins d'écarts et davantage d'homogénéité que les moyennes régionale, départementale et même intercommunale.

Le taux d'activité est élevé et le taux de chômage comparativement limité. Cependant, l'indicateur de concentration d'emploi est faible, les actifs exerçant essentiellement hors du territoire communal, en raison de l'activité locale plutôt limitée et de la forte attraction de la métropole rennaise.

La commune dispose d'un commerce multi-service (bar-tabac-restaurant-petit commerce) en centre-village. Quelques entreprises du secteur du bâtiment (construction, démolition, menuiserie, automatismes...) et artisans sont implantés sur le territoire communal, qui accueille surtout plusieurs exploitations agricoles. La commune ne compte pas d'autre commerce de proximité, ni de marché régulier. La commune limitrophe de Tinténiac constitue le principal pôle de proximité en matière de commerces, de services et d'activités.

Tableau n° 2 : Emploi et activité en 2020

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Nombre d'emplois dans la zone	85	10 121	481 294	1 352 895
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	328	15 796	471 735	1 366 304
Indicateur de concentration d'emploi*	25,8	64,1	102,0	99,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (en %)	70,5	61,3	58,9	54,6

Source : Insee, RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 1^{er} janvier 2023.

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Grâce à l'installation de jeunes couples actifs et à la proportion moindre de retraités, la commune présente un profil de revenus correct, sans être cependant riche. Les habitants récemment installés ne sont qu'en partie imposables et la richesse fiscale globale de la commune ne progresse pas davantage que la moyenne.

Le revenu fiscal médian et le revenu fiscal de référence moyen sont proches des moyennes intercommunale, départementale, régionale et nationale. L'évolution du revenu fiscal moyen des traitements et salaires, d'une part, des retraites et pensions, d'autre part, entre 2018 et 2022, montre une diminution des foyers fiscaux imposés et une part croissante des retraites et pensions dans le revenu fiscal moyen. Cette évolution est plus nette qu'en moyenne dans le département.

Tableau n° 3 : Données fiscales relatives à l'impôt sur le revenu

	Foyers fiscaux	Foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires		Retraites et pensions		Revenu fiscal moyen (en €)		
			Foyers concernés	Montant (en M€)	Foyers concernés	Montant (en M€)	Global	Salariés	Retraités
Revenus 2022 déclarés en 2023	326	140	252	8 280	86	1 949	30 263	32 856	22 666
Revenus 2018 déclarés en 2019	314	155	250	7 349	85	1 471	26 515	29 396	17 308
Évolution	+3,8 %	-9,7 %	+0,8 %	+12,7 %	+1,2 %	+32,5 %	+14,1 %	+11,8 %	+31,0 %

Source : Ministère de l'économie et des finances, fichiers IRCOM2019 et IRCOM2023.

La chambre relève que la commune présente un taux d'activité élevé de sa population, mais qui travaille pour l'essentiel hors du territoire communal, au regard du nombre limité d'emplois proposés localement. La commune présente d'abord une vocation résidentielle pavillonnaire pour des familles d'actifs travaillant principalement dans la métropole rennaise, mais recherchant des prix fonciers et immobiliers abordables, dans une évolution de type « rurbain ».

Sans être riche, la population présente des revenus corrects. L'accroissement de sa population par l'arrivée de couples plus jeunes et plus actifs n'a donc pas automatiquement signifié pour la commune un accroissement de sa richesse fiscale.

1.4 Un fonctionnement institutionnel globalement satisfaisant

Les procès-verbaux du conseil municipal sont complets, avec l'indication précise des présents, des votants et du sens des votes lors des délibérations, qui sont suffisamment circonstanciés. Ils sont mis en ligne sur le site internet. Les documents budgétaires sont en revanche absents du site internet.

Par délibération du 15 juin 2020, le maire n'a reçu de la part du conseil municipal que 10 en totalité et 2 en partie des 31 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment pas celle sur les emprunts.

L'article 2 de la délibération du 15 juin 2020 prévoit que « *les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le 1^{er} adjoint, à défaut, par le 2nd adjoint ou à défaut, par le 3^{ème} adjoint* », tandis que son article 3 « *autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci* ».

La chambre relève que les adjoints ou conseillers délégués ne peuvent recevoir délégation directement du conseil municipal, qui délègue ses compétences au seul maire, en tant qu'organe de la commune : il s'agit d'une délégation de pouvoir ou de compétence. Ensuite, celui-ci peut, par arrêté, déléguer une partie des attributions confiées par le conseil municipal² : il s'agit alors d'une délégation de fonction ou de signature, décidée de manière personnelle³.

Parmi l'effectif de 12 conseillers municipaux, trois sont adjoints et trois conseillers délégués.

Si les domaines sont répartis clairement entre les adjoints et les conseillers délégués, il n'en est pas de même des « *affaires générales* », attribuées dans les mêmes termes aux trois adjoints : « *population (état civil, élections, recensement), affaires sociales, communication, affaires juridiques et contentieuses* ». En dehors des fonctions exercées au nom de l'État (état civil, élections, recensement) il s'agit d'un domaine d'attribution comparable à tout autre, qui doit être confié à un seul élu ou qui, s'il reste attribué de manière identique à plusieurs élus, doit faire l'objet d'un ordre de priorité entre les élus.

En outre, un conseiller délégué dispose d'une délégation en matière d'affaires sociales : il s'agit bien ici de l'aide et de l'action sociales à destination des habitants de la commune. Il conviendrait donc que, dans la délégation relative aux « *affaires générales* », ce qui est dénommé « *affaires sociales* » (internes à la mairie) prenne l'intitulé de « *ressources humaines* » ou « *gestion des ressources humaines* », afin d'éviter toute confusion.

Plus généralement, en ce qui concerne les arrêtés de délégations aux adjoints et aux conseillers, un effort est fait pour lister les actes et documents concernés, même si ce n'est pas de manière suffisamment précise et exhaustive.

Enfin, les décisions et versements en matière d'indemnités des élus n'appellent pas de remarque.

La chambre demande à la commune de compléter l'information des citoyens en publiant sur son site internet ses documents budgétaires, ce que le maire s'est engagé à faire dans sa réponse aux observations provisoires.

² En vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-18 alinéa 1 et L. 2122-23 alinéa 2 du CGCT.

³ Le rapport d'activité 2020 de la chambre expose les différences entre les types de délégations et leurs conséquences : <https://www.ccomptes.fr/fr/communiqués-presse/rapport-dactivite-2020>.

Elle souligne par ailleurs qu'il est impératif que la commune rectifie les délégations actuelles, en distinguant celles ayant trait aux compétences de celles ayant trait aux fonctions et en clarifiant celles prises dans les champs des « *affaires générales* » et des « *affaires sociales* », afin de sécuriser au plan juridique les décisions prises sur leur fondement par les adjoints et conseillers délégués. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à apporter ces rectifications.

2 UNE FIABILITE DES COMPTES A COMPLETER

Selon les principes généraux du droit comptable, les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. Respecter le cadre normatif correspond à une obligation juridique pour les collectivités, mais répond aussi à leur intérêt et à celui de leurs partenaires.

La chambre a examiné neuf points de contrôle : comptabilité d'engagement ; comptabilisation des restes à réaliser ; rattachement des charges et des produits ; intégration des immobilisations achevées (compte 23 vers compte 21) ; amortissements ; provisionnement des risques (contentieux, irrécouvrabilité, etc.) ; concordance de l'état de la dette du compte administratif avec la balance du compte de gestion ; écritures de cessions d'immobilisations ; dépenses et recettes à régulariser (comptes 471 et 472).

La commune est passée en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024.

2.1 L'absence de comptabilité d'engagement

Les comptes annuels de la commune doivent inclure, au-delà des dépenses payées et des recettes perçues, celles qui n'ont pas encore donné lieu à encaissement ou décaissement mais sont certaines du fait de l'existence d'un engagement juridique. Les services communaux doivent tenir une comptabilité de ces engagements en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, lorsqu'une dépense a donné lieu à un engagement juridique, mais que la réalisation de la prestation n'a pas encore été constatée par un service fait, qu'une recette certaine n'a pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, elles doivent également figurer dans la comptabilité de l'exercice concerné sous la forme de restes à réaliser, identifiés distinctement dans le compte administratif et qui sont reportés au budget de l'exercice suivant. Ils concernent principalement les opérations d'investissement dont les dépenses s'étalent sur plusieurs années à compter de leur engagement. Cette comptabilisation doit être justifiée par un état détaillé des dépenses et recettes engagées.

La comptabilité d'engagement est un outil permettant aux communes, quelle que soit leur taille, de mieux gérer la consommation des crédits votés et de mieux contrôler l'exécution du budget.

La commune de La Baussaine n'a pas mis en place de comptabilité des engagements et ne peut de ce fait budgétiser correctement ses restes à réaliser. Alors que débute une opération pluriannuelle très significative de rénovation de l'église, une comptabilisation pertinente des restes à réaliser en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, est non seulement requise par la législation, mais aussi indispensable pour la commune.

La commune peut se reporter à plusieurs documents de référence pour mettre en œuvre cette comptabilité⁴.

⁴ Instruction budgétaire et comptable M57, tome 2, pages 80 à 87 ; guide synthétique de la comptabilité d'engagement ; rapport d'activité 2022 de la chambre régionale des comptes Bretagne, pages 30 et 31.

La chambre recommande à la commune de mettre en place dans les meilleurs délais une comptabilité d'engagement, qui lui permettra notamment de suivre ses crédits disponibles restant à engager et de fiabiliser ses restes à réaliser.

Recommandation n° 1. Mettre en place une comptabilité d'engagement au plus tard le 31 décembre 2024.

Recommandation n° 2. Comptabiliser les restes à réaliser de manière conforme à leur définition à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire de la commune s'est engagé à mettre en œuvre une comptabilité d'engagement pour le prochain exercice budgétaire et à veiller à une correcte comptabilisation des restes à réaliser.

2.2 Des imputations à rectifier

Plusieurs erreurs d'imputation ont affecté les recettes pendant la période sous revue. Si ces erreurs n'ont aucune conséquence sur l'équilibre du fonctionnement, les soldes intermédiaires de gestion ou le bilan, elles faussent tout de même la ventilation entre catégories de recettes.

Tableau n° 4 : Imputations erronées et rectifications effectuées pour l'analyse financière

Exercice	Objet du titre	Montant	Imputation effective	Imputation correcte
2018	DMTO	24 542 €	7381 - Taxes additionnelles aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière	73224 en M14 / 73223 en M57 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants
	FPIC	8 906 €	7381 - Taxes additionnelles aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière	73223 en M14 / 732221 en M57 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	17 271 €	7381 - Taxes additionnelles aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière	74832 en M14 / 74836 en M57 – Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
2019	DMTO	22 933 €	7381 - Taxes additionnelles aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière	73224 en M14 / 73223 en M57 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants
	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	27 175 €	73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	74832 en M14 / 74836 en M57 – Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
2020	DMTO	27 894 €	7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	73224 en M14 / 73223 en M57 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants
2021	DMTO	28 085 €	7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	73224 en M14 / 73223 en M57 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants
	Dotations nationales de péréquation	23 068 €	74832 – Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	74127 en M14 / 741127 en M57 – Dotation nationale de péréquation des communes

Source : CRC. DMTO : droits de mutation à titre onéreux. FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La commune doit, en partenariat avec la trésorerie, effectuer un contrôle plus poussé des recettes perçues par la vérification systématique des P503⁵ ou à l'occasion de la réalisation du compte administratif.

La chambre invite la commune, en lien avec le comptable public, à veiller aux bonnes imputations pour l'avenir, ce que le maire s'est engagé à faire dans sa réponse aux observations provisoires.

L'analyse financière présentée ci-après a été menée après avoir rectifié la ventilation des recettes.

⁵ Le relevé P503, établi par le comptable public, recense les recettes encaissées sur le compte au Trésor préalablement à l'émission, par l'ordonnateur, des titres de recettes de régularisation pour intégration dans la comptabilité budgétaire de la commune.

3 UNE SITUATION FINANCIERE SANS ALERTE SIGNIFICATIVE MAIS STRUCTURELLEMENT CONTRAINTE

Les données financières sont issues des comptes de gestion. La chambre a procédé à la rectification des erreurs d'imputations relevées ci-avant.

En annexe, figurent des données financières et comparatives complémentaires, fondant les constats, analyses et observations ci-dessous.

3.1 Une structure budgétaire simplifiée

Jusqu'en 2022, la commune comptait un budget principal et deux budgets annexes retraçant les opérations financières relatives à l'assainissement collectif et au centre communal d'action sociale (CCAS). Ce dernier a été clôturé au 31 décembre 2022, sur suggestion du comptable public et décision du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Tableau n° 5 : Importance des différents budgets en 2022

<i>En €</i>	Fonctionnement	Investissement	Total	Part
Budget principal	382 799	60 514	443 313	99,0 %
Budget annexe assainissement	3 681	0	3 681	1,0 %
Total hors CCAS	386 480	60 514	446 994	100,0 %
Budget principal	382 799	60 514	443 313	98,0 %
Budget annexe assainissement	3 681	0	3 681	0,8 %
Budget annexe CCAS	5 111	0	5 111	1,2 %
Total, CCAS inclus	391 591	60 514	452 105	100,0 %

Source : CRC, à partir des comptes de gestion.

3.1.1 La situation favorable du budget de l'assainissement

Le système d'assainissement collectif de la commune de La Baussaine est géré, dans le cadre d'une convention d'assistance technique, par la SAUR et la mission d'assistance à la gestion de l'environnement (MAGE) du département d'Ille-et-Vilaine.

L'excédent brut d'exploitation est en progression sur la période. La capacité d'autofinancement nette reste très bonne, notamment grâce à l'extinction de la dette en 2019. Le fonds de roulement est positif en 2023, à 62 250 €, et la trésorerie nette s'élève à 61 052 €. Cette situation est très favorable et même excessive en termes relatifs (plus de 16 ans de charges courantes) et au regard des besoins négligeables en investissement (installations d'assainissement en bon état et largement suffisantes pour absorber le lotissement privé en cours et celui en projet), mais plus acceptable en termes absolus. De plus, la perspective très proche du transfert légal de l'assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 rend une modulation tarifaire à la baisse désormais peu pertinente sur le plan calendaire.

Les dotations aux amortissements sont en croissance sur la période de 8 % en moyenne annuelle et viennent ainsi réduire le résultat de la section d'exploitation de près de 7 % en moyenne annuelle, le faisant passer de 9 092 € en 2018 à 6 451 € en 2023.

Si la contribution de la trésorerie du budget annexe de l'assainissement à la trésorerie communale dans son ensemble, par le fait d'une unicité de compte au Trésor, est positive, elle demeure contenue en proportion.

Tableau n° 6 : Contribution du budget annexe (BA) de l'assainissement collectif à la trésorerie communale, au 31 décembre

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Trésorerie nette du BP	150 316	84 114	304 844	364 840	397 400	384 818
Trésorerie du BA assainissement collectif	22 709	32 591	36 974	21 231	37 055	61 052
<i>Proportion de la trésorerie du BA dans la trésorerie totale BA + BP</i>	13,1 %	27,9 %	10,8 %	5,5 %	8,5 %	13,7 %

Source : CRC, à partir de la base de données financières locales Anafi, à partir des comptes de gestion.

La chambre constate que le budget annexe est très peu actif, qu'il n'a pas à porter d'investissement significatif, qu'il ne supporte plus de dette et que sa trésorerie est proportionnellement importante. Elle aurait pu être réduite en diminuant les tarifs au profit de l'utilisateur, il n'est, toutefois, plus temps de les modifier au regard de l'échéance prochaine du transfert à l'intercommunalité, au 1^{er} janvier 2026.

La chambre note que les équipements de l'assainissement collectif sont en bon état et que leur transfert à l'intercommunalité pourra être réalisé dans de bonnes conditions, sous réserve de trouver un accord avec celle-ci sur les modalités de transfert de l'excédent du budget annexe, qui a vocation à lui être transféré.

3.1.2 La suppression du budget du CCAS et ses conséquences

3.1.2.1 Le recours à une association pour remplacer le CCAS

Sur les conseils du comptable public et par souci de simplification, la commune de La Baussaine a profité des dispositions de la loi NOTRe pour supprimer le budget du CCAS à la fin de l'année 2022. En effet, la loi a mis fin à l'obligation, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de disposer d'un budget dédié à l'action sociale.

Une association a été créée pour prendre la suite du CCAS et a été dénommée La Baussaine Socup' (pour « solidarité, culture et patrimoine »). L'association dispose d'un objet social large, avec pour but de mettre en œuvre des activités sociales et culturelles et de valoriser le patrimoine local. Elle a également pour vocation de « *venir en aide de différentes manières aux habitants de La Baussaine* ».

Dans les faits, elle met en place des ventes, concerts, représentations théâtrales, festivals, concours, promenades, échanges de livres, etc. Elle organise également le repas annuel des anciens. Enfin, en aides sociales *stricto sensu*, elle a attribué 80 € en 2022 et 47 € en 2023.

Les ventes de billets, boissons, bois ou objets de récupération financent une partie de son activité. L'association occupe à titre gracieux un local au sein de la mairie, qui lui sert à la fois de lieu de stockage et de lieu de vente.

À la fin 2023, après un exercice produisant un résultat positif de près de 4 500 €, l'association dispose de réserves de près de 10 000 €. La subvention annuelle de la commune de 3 000 €, initialement fixée à hauteur de son versement au CCAS, a été réduite à 2 500 € en 2024 et a vocation à disparaître, à mesure de l'autonomie financière acquise par l'association.

Si la commune a bien respecté les dispositions législatives pour la suppression de son CCAS, le mode d'organisation retenu et la prise en charge de la compétence communale par l'association posent plusieurs problèmes.

3.1.2.2 Les risques liés à la composition et à l'intervention de l'association

Le juge administratif recourt à la méthode du faisceau d'indices pour qualifier une association de transparente⁶, en se fondant sur les conditions de sa création (à l'initiative ou non d'une personne publique), l'objet qui lui est confié (une mission de service public ou non), l'influence des représentants de la collectivité publique sur son organisation, son fonctionnement et son financement (l'essentiel de ses ressources provient-il ou non de cette même personne publique).

En l'espèce, la création de l'association, dont le siège social se situe à la mairie, trouve son origine dans le souhait de suppression du CCAS, mais son champ d'intervention est plus large et les statuts sont rédigés dans ce sens et évitent formellement le risque de qualification de transparence. Cependant, sur 15 membres du bureau déclarés lors de la constitution de l'association, 9 font partie du conseil municipal.

L'association a également repris l'ensemble des missions d'action sociale de la commune, en particulier celles légalement obligatoires, qui relèvent bien d'une compétence communale propre et d'une mission de service public.

Enfin, depuis l'origine, la subvention reste minoritaire dans les recettes de l'association, mais la mise à disposition de locaux par la commune permet les ventes, avantage financier tiré d'une occupation gracieuse du domaine public communal et aide indirecte de la commune.

Au regard du faisceau d'indices permettant au juge de qualifier une association de transparente et des conséquences qui peuvent en découler (gestion de fait de deniers qui seraient requalifiés de publics ; engagement de la responsabilité de la commune ; requalification des contrats ; reprise du passif), la commune doit donc être vigilante face à ce risque.

⁶ CE, 5 décembre 2005, Département de la Dordogne, n° 259748.

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du CGCT dispose que les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet (ce qui peut être le cas lorsque les élus membres du bureau de l'association participent à la préparation et au vote de l'attribution d'une subvention) sont illégales.

La chambre souligne les risques juridiques induits par l'intervention de l'association. La commune doit veiller à ce que les élus municipaux, membres du bureau de l'association, ne préparent pas et ne votent pas la subvention ; en réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué que cette condition serait à l'avenir respectée. La commune doit également veiller à ajuster annuellement le niveau de la subvention au regard des besoins réels de l'association.

3.1.2.3 L'exercice des missions d'action sociale

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose dans ses articles L. 123-5, L. 131-1, L. 264-1, R. 123-1 à R. 123-6 que les CCAS sont titulaires de plusieurs missions obligatoires : production d'une analyse des besoins sociaux ou d'un diagnostic sociodémographique ; participation à l'instruction des demandes d'aide sociale ; réalisation d'enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter les dossiers d'admission à l'aide sociale ; domiciliation des personnes sans domicile stable ; tenue d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune.

Les CCAS peuvent également mettre en place des actions facultatives : action sociale générale ou actions spécifiques, au moyen de prestations en espèces ou en nature.

Pour ce qui est des missions obligatoires et des aides individuelles, il est délicat pour la commune de les déléguer à une association, personne morale de droit privé, car :

- le CASF ne prévoit pas de possibilité de délégation, sauf au profit d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), qui n'existe pas au cas d'espèce ;
- elles impliquent la détention et le traitement d'informations personnelles et confidentielles.

Il conviendrait donc que la commune puisse les reprendre en régie, sans recréer de CCAS et de budget annexe, ni créer de régie financièrement autonome. Au regard de la faible ampleur concrète de ces missions, l'intervention des élus (pour le traitement des dossiers individuels) ou de l'administration (pour la domiciliation et la tenue d'un fichier) serait possible au nom de la commune, sans impact majeur sur la charge de travail globale.

En revanche, les missions facultatives et les actions générales et collectives, notamment le repas des anciens, peuvent tout à fait être gérées par l'association, dont l'essentiel de l'activité sociale entre dans ce champ.

La chambre souligne que la commune reste compétente pour les missions obligatoires conférées par le CASF et doit donc exercer effectivement et directement ses prérogatives, de même que la gestion des aides individuelles.

3.1.2.4 L'occupation du domaine public communal

En vertu de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper ou utiliser une dépendance du domaine public. En ce qui concerne l'occupation de locaux communaux par l'association, il conviendrait de les encadrer par une décision du maire ou par une convention. Une telle décision ou une telle convention permettrait en outre de définir la nature des activités autorisées, les locaux et matériels mis à disposition, les conditions d'utilisation, les obligations d'assurance et d'entretien...

La chambre demande à la commune d'encadrer juridiquement l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal par l'association. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué que des conventions d'occupation et d'utilisation du domaine public communal seraient mises en place avant la fin de l'année 2024 pour toutes les associations concernées, dont La Baussaine Socup'.

3.2 Un cycle de fonctionnement structurellement contraint mais toujours positif

3.2.1 Des produits de fonctionnement présentant peu de marges de manœuvre

3.2.1.1 La structure générale

Les produits de gestion ont augmenté de 1,2 % en moyenne annuelle sur la période 2018-2023, incluant une diminution en 2022 et un net rebond en 2023.

L'évolution positive des ressources fiscales propres, notamment en 2023, avec un gain de plus de 50 000 € sur la période et une part dans le total des produits passée de 36 à 46 %, explique cette évolution globale. La fiscalité reversée a subi en 2019 la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Les ressources d'exploitation connaissent également une forte baisse en 2022, après la vente des logements gérés en régie par la commune, et ne représentent plus que 3,5 % du total des produits (10 % en 2018).

Les ressources institutionnelles, dont le niveau est fixé par l'État, sont globalement stabilisées, avec une part dans les produits totaux qui s'érode de 43 à 41 % de 2018 à 2023.

Tableau n° 7 : Structure des produits de gestion

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Evolution annuelle moyenne</i>
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	149 963	154 113	169 547	175 464	183 241	201 899	+6,1 %
+ Fiscalité reversée	44 979	28 124	33 419	33 224	37 847	41 637	-1,5 %
= Fiscalité totale (nette)	194 942	182 237	202 966	208 688	221 088	243 536	+4,6 %
+ Ressources d'exploitation	43 101	57 846	45 622	42 158	9 451	15 565	-18,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	179 011	173 912	181 251	172 879	173 123	183 492	+0,5 %
= Produits de gestion	417 054	413 995	429 839	423 725	403 662	442 593	+1,2 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Dans l'ensemble, les produits de fonctionnement par habitant sont nettement plus contraints que dans la moyenne des communes de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique, essentiellement en raison de produits d'impôts locaux inférieurs. Le statut de petite commune rurale peu riche permet en revanche des produits de dotations de l'État supérieurs.

Tableau n° 8 : Éléments comparatifs relatifs aux produits de fonctionnement

<i>En €/habitant</i>	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
Total des produits, dont :	633	792	637	802	635	789	NS	819	591	871
impôts locaux	255	307	259	316	279	322	288	320	296	335
autres impôts et taxes	81	51	94	53	20	54	17	50	67	65
DGF	180	147	188	148	199	148	164	149	200	150

Source : fiches de situation financière DGFIP. DGF : dotation globale de fonctionnement. La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique. NS : non significatif

La chambre observe des ressources de fonctionnement en légère hausse globale sur la période examinée, mais moins élevées que dans la moyenne des communes comparables.

3.2.1.2 La fiscalité locale

Les ressources fiscales ont connu une évolution structurelle en 2021, avec la perte de la taxe d'habitation (TH) et sa compensation par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière⁷. L'autonomie de décision des communes a été amoindrie, même sans perte de ressources.

La Baussaine ne fait pas partie des communes riches, même si le revenu imposable moyen est en hausse. Le niveau des potentiels fiscaux et financiers est ainsi nettement inférieur à celui de la moyenne de la strate. Les bases de la taxe d'habitation ((TH) résidences principales et désormais seulement secondaires) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont également clairement inférieures aux moyennes de la strate ; seules les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sont plus favorables.

Pour compenser ces bases plutôt faibles, la commune a appliqué des taux plutôt élevés et qu'elle a augmentés en 2020 pour ce qui est des taxes foncières.

Malgré les taux appliqués, les produits fiscaux par habitant atteignent à peine 300 € contre 335 € en 2022 pour ceux de la moyenne de la strate. Ils sont nettement inférieurs à ceux de la strate pour les deux principales taxes et supérieurs seulement pour la TFPNB, dont les enjeux financiers sont cependant réduits. Sa nouvelle dimension résidentielle et jeune n'a donc pas permis à la commune de sortir d'une situation typique de commune au territoire peu riche et essentiellement agricole.

Tableau n° 9 : Éléments comparatifs relatifs aux taux des impôts locaux

En %	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.	La B.	M.	La B.	M.	La B.	M.	La B.	M.
TH	15,50	12,34	15,50	12,40	15,50	12,41	15,50	12,69	15,50	12,73
TFPB	17,10	15,41	17,10	15,41	19,43	15,44	39,33*	34,89	39,33*	35,03
TFPNB	44,00	43,70	44,00	43,64	49,99	43,64	49,99	43,76	49,99	43,78

Source : fiches de situation financière DGFIP. La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

* Taux de TFPB en 2021 et 2022 = taux communal de 19,43 % + taux départemental de 19,90 % avec l'intervention du transfert de la part départementale de TFPB.

Pour 2023 et 2024, le conseil municipal a reconduit les mêmes taux. En revanche, par délibération du 10 juillet 2023, il a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de limiter l'exonération de la TFPB pendant 2 ans, en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, à la moitié de la base imposable. En outre, les logements vacants deviennent assujettis à la TH sur les résidences secondaires.

⁷ L'intégration de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti a ajouté 19,90 points au taux de la taxe. Elle a ainsi connu facialement, à l'occasion de la suppression de la TH, une augmentation similaire à l'ensemble des communes du département.

L'effort fiscal apparaît ainsi déjà substantiel en comparaison de la moyenne de la strate, avant même l'augmentation de 2020. Dans la mesure où la demande reste forte et où il n'y a pas de projet de lotissement communal, il reste une marge de progression sur la taxe d'aménagement, dont le taux en vigueur reste en 2024 à 3,5 % (avec un maximum possible de 5 %). Les recettes ne peuvent cependant être que marginales.

Comme les autres communes, La Baussaine a perdu une partie de son autonomie fiscale en parallèle de l'ensemble des communes avec la suppression de la TH et, avec les taux pratiqués, a déjà utilisé l'essentiel de son levier fiscal. Elle est en outre devenue plus dépendante de facteurs exogènes liés à la conjoncture économique et immobilière, en conséquence du poids plus important des taxes foncières et des recettes de droits de mutation dans ses ressources.

La chambre souligne la progression modérée des produits fiscaux locaux, liée d'abord à la revalorisation nationale des bases, à la hausse des taux intervenue en 2020 et à l'élargissement des bases à la marge. Elle note le caractère ténu des marges de manœuvre fiscales au regard de la faiblesse comparée des bases d'imposition : une hausse des taux produit peu d'effets.

3.2.1.3 La fiscalité reversée

La progression nette et régulière des recettes issues des droits de mutation immobilière jusqu'en 2023, après la crise sanitaire et avant le retournement du marché immobilier, a permis de compenser une partie de la perte de la DSC en 2019.

Tableau n° 10 : Évolution de la fiscalité reversée

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	0	0	0	0	0	0	0,0 %
+ Reversements d'attribution de compensation	-28 961	-27 566	-27 566	-26 288	-26 927	-26 927	+7,0 %
+ Dotation de solidarité communautaire brute	17 883	0	0	0	0		-100,0 %
= Fiscalité reversée entre collectivités locales (A)	-11 078	-27 566	-27 566	-26 288	-26 927	-26 927	-143,1 %
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	11 874	13 122	13 456	11 792	11 571	10 967	-1,6 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	19 641	19 635	19 635	19 635	19 635	19 635	0,0 %
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	24 542	22 933	27 894	28 085	33 568	37 962	+9,1 %
= Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds (B)	56 057	55 690	60 985	59 512	64 774	68 564	+4,1 %
Fiscalité reversée (A+B)	44 979	28 124	33 419	33 224	37 847	41 637	-1,5 %

Source : base de données financières locales Anafi, à partir des comptes de gestion.

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. DMTO : droits de mutation à titre onéreux.

La communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR) a en effet cessé de verser de la DSC⁸ à ses communes membres, faisant perdre à la commune de La Baussaine un peu plus de 4 % de ses produits de gestion d'alors. Les reversements de l'intercommunalité sont ainsi devenus plus nettement négatifs. Historiquement, la commune ne disposait en effet pas de zones d'activités à transférer et donc pas de taxe professionnelle à apporter à l'intercommunalité. L'intégration intercommunale s'est en conséquence opérée sans le versement d'attribution de compensation (AC)⁹ à La Baussaine.

Au fil des transferts de compétences et donc de charges vers l'intercommunalité, la commune a reversé une AC en fonctionnement, mais aussi en investissement :

- en fonctionnement pour le service d'instruction intercommunal des autorisations du droit des sols, l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- en investissement pour la préparation par l'intercommunalité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et l'entretien de la voirie communale hors agglomération (la CCBR ne dispose plus de la compétence voirie en agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020).

La mise en place du PLUi et le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'intercommunalité augmenteront encore le montant d'AC versé par la commune à la CCBR.

Par ailleurs, les ressources en provenance des fonds nationaux de péréquation et de solidarité ont été stables sur la période.

La chambre relève l'évolution défavorable des ressources en provenance de l'intercommunalité et la progression des droits de mutation. Cette dernière reste toutefois fragile et dépendante de l'état du marché immobilier.

3.2.1.4 Les ressources institutionnelles

La commune a perdu le bénéfice de certaines ressources institutionnelles, comme les participations de l'État au titre du remboursement d'une partie des traitements versés aux emplois d'avenir dans la commune, qui n'ont pas été maintenus.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État a connu une légère progression, notamment en fin de période. Sa dynamique est surtout le fruit des autres dotations que la dotation forfaitaire. Si les dotations de péréquation restent à des niveaux relativement proches entre 2018 et 2023, la dotation de solidarité rurale (DSR) cible augmente annuellement en moyenne de plus de 9 %. Cette évolution traduit la relative fragilité de la commune, car elle est versée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale.

⁸ La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

⁹ L'AC a pour objectif de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC est un transfert financier obligatoire, positif ou négatif. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce qu'elle « apporte » en termes de fiscalité économique, diminué de ce qu'elle « coûte » à l'EPCI en termes de charges transférées.

Tableau n° 11 : Évolution des ressources institutionnelles

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Évolution annuelle moyenne</i>
Dotation globale de fonctionnement	119 475	126 146	134 521	111 249	136 892	140 144	+3,3 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	58 137	58 205	58 680	58 680	58 088	59 156	+0,3 %
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	61 338	67 941	75 841	75 637	77 804	81 288	+5,8 %
Autres dotations	2 972	3 030	3 135	4 129	3 133	3 284	+2,0 %
FCTVA	850	609	371	544	41	936	+1,9 %
Participations	30 389	8 648	7 235	5 299	2 516	305	-60,2 %
<i>Dont État</i>	17 767	8 487	6 424	5 299	2 211	0	-100,0 %
<i>Dont groupements</i>	9 201	0	0	0	305	305	-49,4 %
<i>Dont autres</i>	3 421	161	901	0	0	0	-100,0 %
Autres attributions et participations	25 325	35 479	35 899	51 658	30 541	38 523	+8,8 %
<i>Dont compensation et péréquation</i>	25 325	35 479	35 899	28 590	30 541	28 984	+2,7 %
<i>Dont autres</i>	0	0	0	0	0	9 539	ns
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	179 011	173 912	181 251	172 879	173 123	183 492	+0,5 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion. ns : non significatif. FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'augmentation des recettes liées au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) confirme ces fragilités financières. Ce fonds créé pour mettre en place une péréquation horizontale du produit de l'ancienne TP au niveau départemental est redistribué, notamment aux communes défavorisées soit par la faiblesse de leur potentiel fiscal soit à cause de l'importance de leurs charges. Le premier critère s'applique pour la commune de La Baussaine.

La chambre note une quasi-stabilité des recettes institutionnelles de la commune sur la période de contrôle. Les mécanismes de péréquation et de calcul des dotations composant la DGF démontrent que ces recettes se maintiennent en raison du faible potentiel fiscal de la commune qui, par son statut de commune rurale peu favorisée, peut bénéficier de quelques financements supplémentaires. La commune doit cependant rester vigilante face à un montant de DSR (environ 60 000 € en 2023) qui peut repartir à la baisse.

3.2.1.5 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation diminuent nettement après 2021 et la vente d'une longue, propriété communale qui regroupait quatre appartements locatifs gérés en régie. Les revenus locatifs correspondants ont donc disparu, en parallèle des charges afférentes pour la commune.

Tableau n° 12 : Évolution des ressources d'exploitation

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Évolution annuelle moyenne</i>
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	0,0 %
+ Domaine et récoltes	759	209	662	365	371	1 734	+18,0 %
+ Travaux, études et prestations de services	1 242	5 859	434	110	282	40	-49,7 %
+ Mise à disposition de personnel facturée	2 449	11 472	15 569	6 941	631	1 539	-8,9 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (A)	4 450	17 541	16 665	7 416	1 284	3 313	-5,7 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	23 199	27 339	20 715	17 573	7 310	11 404	-13,2 %
+ Subventions et autres produits	15 452	12 967	8 242	17 168	856	847	-44,0 %
= Autres produits de gestion courante (B)	38 651	40 305	28 957	34 741	8 166	12 251	-20,5 %
Ressources d'exploitation (A+B)	43 101	57 846	45 622	42 158	9 451	15 565	-18,4 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Les subventions et autres produits sont également revenus à des niveaux habituels en 2022-2023, après des années exceptionnelles comprenant des subventions en provenance de la communauté de communes au titre d'un remboursement de frais de fonctionnement d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la direction régionale des affaires culturelles pour des travaux d'urgence dans l'église et de la préfecture pour l'aménagement des chemins piétonniers. Des pénalités de retard appliquées à un marché public et un don pour les travaux de l'église ont également été comptabilisés, ainsi que le remboursement pour achat de masques de la part de l'État pendant la crise sanitaire et celui des frais d'agence à l'occasion de la vente de la longère.

Enfin, les mises à disposition de personnel auprès du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP), du lycée professionnel de Tinténiac et d'un organisme de formation ont été progressivement moins importantes.

La chambre constate que les ressources d'exploitation constituent pour la commune des recettes désormais peu significatives, en baisse notamment du fait de la vente du parc locatif de la commune, qui a considérée sa charge de gestion et d'entretien trop lourde, de même que les incertitudes de recouvrement et les investissements nécessaires à terme.

3.2.2 Des charges de fonctionnement en progression globale mais à un niveau maîtrisé

Les charges courantes ont progressé sur la période de près de 4 % par an en moyenne.

Les charges de personnel ont été maîtrisées, de même que les charges générales. La commune ne pratiquant pas le rattachement des charges a cependant payé une contribution au SIRP de 2018 sur l'exercice 2019 et une contribution de 2017 au syndicat dédié à la jeunesse Anim'6 sur l'exercice 2018. En rectifiant ces données qui concernent les autres charges de gestion, l'augmentation annuelle moyenne s'en trouve modifiée et n'est que de 2,8 %.

Tableau n° 13 : Évolution des charges de gestion

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne
Charges à caractère général	63 132	77 557	57 744	77 412	77 482	70 806	+2,3 %
+ Charges de personnel	107 451	106 902	105 515	103 057	101 883	118 647	+2,0 %
+ Subventions de fonctionnement	7 430	7 839	7 229	6 229	7 150	6 950	-1,3 %
+ Autres charges de gestion	117 144	148 844	138 971	149 940	153 825	160 509	+6,5 %
= Charges de gestion	295 156	341 142	309 459	336 638	340 340	356 912	+3,9 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

La comparaison avec les communes de la même strate montre des charges inférieures à la moyenne de ces communes. La structuration des charges est toutefois différente, avec nettement moins de charges de personnel et de charges externes, mais davantage de contingents et participations obligatoires pour La Baussaine.

La commune ne gère notamment pas son personnel scolaire et périscolaire en régie (ce qui diminue la masse salariale), mais par l'intermédiaire du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP), auquel elle apporte une participation budgétaire importante. La contribution au syndicat d'animation pour l'enfance et la jeunesse pèse également.

En outre, les charges d'intérêt d'une dette jeune alourdissent les charges financières mesurées de manière comparative. Les remboursements d'intérêts diminuent toutefois, de 22 294 € en 2019 à 12 872 € en 2023.

Tableau n° 14 : Éléments comparatifs relatifs aux charges de fonctionnement

<i>En €/habitant</i>	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
Total des charges, dont :	470	645	567	648	494	634	ns	665	539	707
charges de personnel	162	274	160	275	156	275	152	284	149	301
achats, charges externes	91	198	112	203	82	188	111	204	111	224
charges financières	26	18	34	17	25	15	25	14	22	13
contingents et participations	136	45	182	44	155	43	158	44	164	44
subventions versées	11	26	12	26	11	23	9	23	10	25

Source : fiches de situation financière DGFIP. La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Les autres charges de gestion ont également augmenté sous l'effet de la revalorisation nationale des indemnités des élus locaux par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et sous l'effet des hausses du point d'indice de la fonction publique.

Grâce aux efforts de gestion et d'économies, les charges générales ont été contenues, malgré les effets, directs ou indirects, d'une inflation plus importante, notamment sur les dépenses énergétiques et plus généralement sur les achats, entre 2021 et 2023. De plus, le coût du nouveau service intercommunal d'instruction du droit des sols, refacturé au réel à la commune depuis 2019, a pesé sur la période (à hauteur de 4 440 € en 2023).

Les subventions associatives sont contenues et globalement modestes.

Globalement, les dépenses scolaires et périscolaires, qu'il s'agisse du public ou du privé, représentent près d'un tiers des charges de fonctionnement de la commune. Si l'arrivée de familles et de jeunes couples permet d'améliorer marginalement les recettes fiscales de la commune, elle induit aussi des dépenses supplémentaires significatives.

La chambre souligne les efforts de gestion et d'économies de la commune, qui a ainsi pu compenser l'augmentation de ses dépenses scolaires et périscolaires, l'impact des nouveaux emprunts contractés et celui des tensions inflationnistes. Globalement, le fonctionnement de la commune n'est pas dispendieux et cette dernière a su maîtriser ses charges de gestion. La chambre l'encourage à poursuivre dans cette voie indispensable.

3.2.3 Des charges de personnel maîtrisées, malgré les difficultés de recrutement

Les charges de personnel sont fluctuantes sur la période, mais restent contenues et se justifient par des éléments contextuels. L'augmentation de 2023 tient surtout à l'augmentation du volume et de la rémunération des personnels contractuels.

Sur le long terme, la commune a disposé d'un équivalent temps plein (ETP) de secrétaire de mairie, d'un ETP d'agent technique, de 0,75 ETP d'agent d'entretien, de 0,5 ETP d'assistante de service à la population et de 0,15 ETP d'adjoint du patrimoine (bibliothèque).

La commune a pu compter deux agents titulaires à temps complet de 2018 à 2020 (dont l'un mis à disposition du SIRP et du centre de formation des animateurs et gestionnaires, contre remboursements). La secrétaire de mairie était en 2023 le seul agent titulaire à temps complet en poste. La délibération du 15 avril 2024 tente de rationaliser l'organisation en créant un poste permanent et un poste non permanent d'adjoints techniques territoriaux ainsi qu'un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial (à hauteur de 5/35^{ème}).

La commune a dû recruter régulièrement des agents contractuels pour différents motifs, qu'il s'agisse de l'accroissement temporaire d'activité (en particulier pour l'entretien de locaux ou des missions techniques), du remplacement d'agents temporairement absents ou du remplacement de départs, la fidélisation étant particulièrement difficile.

Sur la période de contrôle, pas moins de 13 agents contractuels se sont succédé, ce qui a donné lieu à la gestion de 46 contrats. Parmi ceux-ci, seuls trois (pour accroissement temporaire d'activité, encadré par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique) ont dépassé les durées légales prévues (durée cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois), concernant deux agents (une assistante de services à la population en 2021-2022 et une agente d'entretien employée depuis 2021).

Ces types de contrats représentent souvent le seul véhicule juridique de la commune pour répondre aux besoins potentiellement urgents, mais également pour conserver une flexibilité dans la gestion de leurs effectifs. Le recours aux contractuels permet de ne pas grever durablement le budget communal et de réduire rapidement la masse salariale de la commune en cas de besoin.

La chambre souligne les difficultés et les aléas rencontrés en matière de recrutement et de fidélisation et la nécessité du recours à des agents contractuels, dont la gestion reste globalement régulière. La commune s'engage à raison dans un processus de rationalisation avec la création de postes permanents et non permanents. Elle a su maîtriser ses charges de personnel dans ce contexte difficile.

3.2.4 Des résultats de gestion positifs mais fragiles

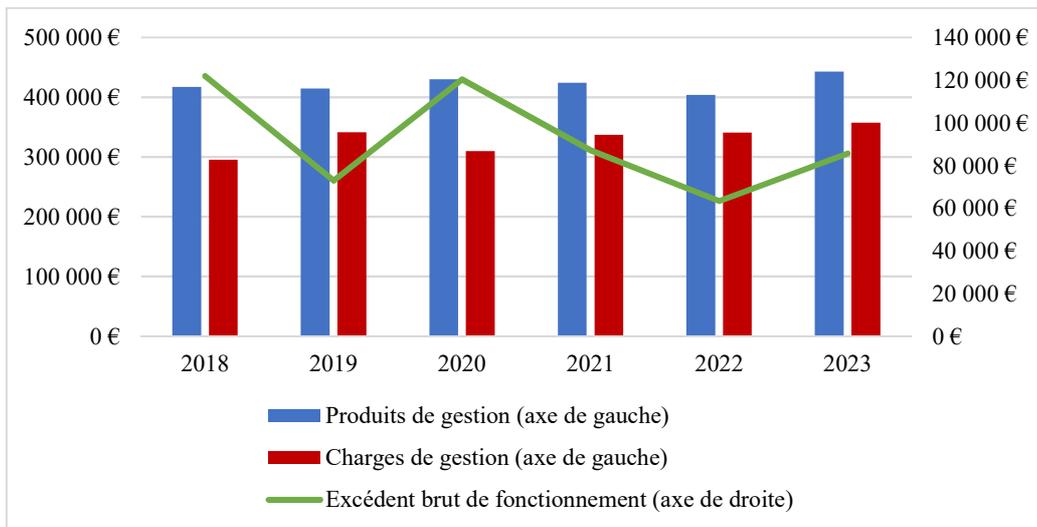
Les résultats de gestion diminuent entre 2018 et 2023, même si une hausse a été enregistrée en 2023 par rapport à 2022, point le plus bas atteint sur la période examinée. Le fonctionnement de la commune dégage un excédent annuel inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique et soumis aux variations, même limitées, des volumes de charges et de produits. Cet excédent n'est cependant pas négligeable au regard de la surface financière de la commune et il est systématique.

Tableau n° 15 : Évolution des résultats du cycle d'exploitation

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Évolution annuelle moyenne</i>
Produits de gestion (A)	417 054	413 995	429 839	423 725	403 662	442 593	+1,2 %
Charges de gestion (B)	295 156	341 142	309 459	336 638	340 340	356 912	+3,9 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	121 897	72 853	120 380	87 086	63 321	85 681	-6,8 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>29,2 %</i>	<i>17,6 %</i>	<i>28,0 %</i>	<i>20,6 %</i>	<i>15,7 %</i>	<i>19,4 %</i>	
Résultat section de fonctionnement	108 470	50 307	101 034	69 517	48 480	73 058	-7,6 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Graphique n° 3 : Résultats de la gestion



Source : CRC à partir des comptes de gestion.

La chambre note des résultats de fonctionnement positifs et non négligeables sur la période, mais irréguliers et dépendants des moindres variations des postes de dépenses et de recettes dans un contexte de surface financière globale limitée. Les variations constatées sont majoritairement contraintes ou subies car exogènes, principalement liées à l'inflation, aux mesures nationales et à la progression structurelle des contributions obligatoires aux syndicats. Des excédents de fonctionnement plus bas que les communes de même strate traduisent la vulnérabilité financière de la commune.

3.2.5 Des soldes intermédiaires de gestion sous pression en fin de période

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) mesure les ressources que la commune tire de son fonctionnement, avant de prendre en compte les effets de sa politique d'investissement (remboursement des intérêts des emprunts) et de ses amortissements.

Avec une progression des produits inférieure à celle des charges, l'EBF de la commune est en régression globale depuis 2020, même s'il se redresse en 2023. Sa principale caractéristique reste toutefois une certaine volatilité, due à la surface financière limitée. Globalement, l'EBF par habitant ne représente que la moitié de celui de la strate.

La capacité d'autofinancement (CAF) mesure les ressources internes issues de la gestion courante qui restent disponibles à la fin de l'exercice, pour financer l'investissement, rembourser des emprunts ou constituer des réserves.

La CAF brute de la commune est positive mais en baisse sur la période examinée. Elle ne permet pas de faire face chaque année au remboursement en capital de la dette, la CAF nette se révélant négative en 2019 et en 2022. Cette dernière s'est réduite à 4,3 % des produits en 2023.

Tableau n° 16 : Évolution de la capacité d'autofinancement nette

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Cumul</i>
CAF brute	108 470	50 307	101 034	69 517	48 480	73 058	450 867
- Annuité en capital de la dette	45 130	61 744	48 718	58 518	59 514	53 993	327 617
= CAF nette ou disponible	63 340	-11 437	52 316	10 999	-11 034	19 064	123 250

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

La CAF brute a diminué d'un quart à un huitième des produits de gestion entre 2018 et 2023, passant en dessous de la moyenne de la strate (d'environ 1/5). Elle a subi une forte baisse en 2019, en raison de la suppression de la DSC et de l'augmentation des contributions aux syndicats. L'augmentation de l'annuité de la dette avec la souscription de nouveaux emprunts a ensuite réduit encore la CAF nette.

La chambre observe une situation financière qui, sans être alarmante, est structurellement contrainte compte tenu de la surface financière limitée de la commune : son fonctionnement ne permet pas systématiquement de couvrir les remboursements d'emprunts, ce qui a laissé un autofinancement modeste pour investir pendant la période sous revue.

3.3 Le financement contraint des investissements

3.3.1 La faiblesse du financement propre disponible depuis 2021

La commune de La Baussaine dispose sur la période 2018-2023 d'un financement propre disponible de près de 800 000 €. Ce financement repose pour un tiers sur des produits de cession, principalement la vente d'une longère en 2021 pour environ 250 000 €. S'y ajoutent les subventions d'investissement reçues, qui représentent elles aussi près du tiers des financements propres de la commune (plus de 30 % pour près de 243 000 €). Ces différentes sources permettent à La Baussaine de s'assurer un minimum de recettes pour le financement de ses investissements, malgré une structure financière contrainte, que souligne une CAF nette qui ne représente qu'à peine plus de 15 % du financement des besoins d'investissement.

Tableau n° 17 : Le financement propre disponible du budget principal

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Cumul</i>
CAF nette ou disponible (C)	63 340	-11 437	52 316	10 999	-11 034	19 064	123 250
TLE et taxe d'aménagement	3 455	6 149	204	4 195	4 093	0	18 096
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	21 748	22 479	22 857	16 081	9 267	7 544	99 976
+ Subventions d'investissement reçues hors AC	0	106 608	39 165	19 041	70 008	8 000	242 821
+ AC reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (dont amendes de police)	15 610	8 215	0	24 472	0	0	48 297
+ Produits de cession	0	13 000	0	254 000	0	0	267 000
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	40 813	156 450	62 225	317 789	83 368	15 544	676 190
Financement propre disponible (C+D)	104 153	145 014	114 542	328 788	72 335	34 608	799 440
<i>En % des dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	98,3 %	117,3 %	115,1 %	703,2 %	119,5 %	69,2 %	

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

TLE : taxe locale d'équipement. FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. AC : attributions de compensation.

Au total, le niveau des dépenses d'investissement par habitant est proche de la moyenne de la strate, sans être excessif. Près de 55 % des dépenses sur la période 2018-2023, soit 486 345 €, constituent des dépenses d'équipement payées directement par la collectivité à des entreprises ou fournisseurs. 399 061 € ont été versés à la communauté de communes, en conséquence du transfert de la compétence voirie à cette dernière et d'une opération d'aménagement de la voirie du bourg, hors du champ de la compétence, mais réalisé sur le territoire communal par l'EPCI.

Les financements propres de la commune n'ont pas pu couvrir la totalité des investissements réalisés. Malgré une sollicitation fructueuse des partenaires institutionnels pour le financement de ses investissements, la commune a dû recourir à l'emprunt. Ainsi, un premier emprunt de 181 448 € a été mobilisé en 2018, suivi d'un second en 2020 d'un montant de 200 000 €.

Les emprunts mobilisés par la commune au cours de la période sous contrôle lui ont permis de reconstituer son fonds de roulement à hauteur d'un peu plus de 294 229 €.

Tableau n° 18 : Le besoin de financement du budget principal

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Cumul</i>
Financement propre disponible	104 153	145 014	114 542	328 788	72 335	34 608	799 440
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	105 959	123 583	99 488	46 756	60 549	50 011	486 345
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors AC	0	0	0	178 435	0	0	178 435
- Subventions d'équipement versées au titre des AC	83 581	83 581	13 366	13 366	13 366	13 366	220 626
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-578	-202	1 856	237	0	-60	1 253
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-84 808	-61 948	-168	89 995	-1 581	-28 709	-87 220
+ Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	181 448	0	200 000	0	0	0	381 448
= Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	96 640	-61 948	199 832	89 995	-1 581	-28 709	294 229

Source : CRC à partir des comptes de gestion. AC : attributions de compensation.

Le patrimoine communal, hors église, est en bon état et est régulièrement entretenu, ce qui permet de se prémunir de fortes dépenses imprévues auxquelles la commune ne pourrait pas, à l'heure actuelle, faire face.

La commune a décidé par ailleurs de décaler à la fin du mandat, voire au prochain mandat, la dernière tranche de l'aménagement de la voirie du bourg de la commune (dont les premières tranches ont été échelonnées entre 2014 et 2020), pour répondre en priorité aux dépenses urgentes de préservation de l'édifice concernant l'église.

La dernière tranche d'aménagement du bourg (aux alentours de l'église et autour de l'école) est estimée en reste à charge de la commune, après participation de la communauté de communes, à au moins 70 000 € (60 000 € en valeur 2020). Cette dépense ne serait pour l'heure pas réalisable sans recours supplémentaire à l'emprunt.

La chambre relève la situation d'un financement propre disponible globalement insuffisant par rapport au niveau des investissements sur la période examinée. La commune a su mobiliser à un niveau intéressant des subventions de ses partenaires institutionnels. La mobilisation du fonds de roulement a été moindre que le recours important à l'emprunt. La commune a pris la décision raisonnable de suspendre les travaux d'aménagement du bourg et de les reporter dans l'attente de l'absorption et de l'achèvement de l'essentiel des travaux prévus sur le bâtiment de l'église.

3.3.2 Le poids élevé de l'endettement

L'encours de dette du budget principal de la commune a progressé de 12 % entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023, en passant par un pic au 1^{er} janvier 2021. Si l'encours est élevé, il se réduit désormais à un rythme relativement élevé.

Tableau n° 19 : Évolution de l'encours de dette du budget principal

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Évolution annuelle moyenne</i>
Encours de dettes du BP au 1^{er} janvier	431 207	568 103	506 561	655 986	597 232	537 718	+4,5 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	45 130	61 744	48 718	58 518	59 514	53 993	+3,7 %
- Variation des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-578	-202	1 856	237	0	-60	-36,4 %
+ Nouveaux emprunts	181 448	0	200 000	0	0	0	-94,9 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	568 103	506 561	655 986	597 232	537 718	483 785	-3,2 %
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	125 421	49 276	263 079	336 677	355 524	323 767	+20,9 %
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	442 683	457 285	392 908	260 554	182 194	160 018	-18,4 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion. BP : budget principal. BA : budget annexe. CCAS : centre communal d'action sociale.

La commune rembourse actuellement quatre emprunts qui ont été souscrits à l'occasion de réhabilitation de bâtiments publics ou pour des travaux de voirie. Deux emprunts ont été mis en place avant la période de contrôle. Aucun emprunt ne présente de risque particulier.

L'emprunt de 2016 pour la rénovation de l'école constitue le réaménagement d'un premier emprunt de 2004, ce qui a permis d'abaisser le taux d'intérêt de 4,60 % à 3,39 %. Comme ce dernier, l'emprunt de 2013 pour la réhabilitation de la salle associative et culturelle pèse également fortement sur le budget de la commune, tant dans le montant des annuités en capital que dans celui des intérêts, mais ils sont désormais trop avancés pour espérer des renégociations avantageuses.

Les emprunts de 2018 et 2020 sont plus favorables et les conditions contractuelles peuvent même être qualifiées de satisfaisantes au regard des contraintes financières de la commune et de la difficulté pour les communes de cette taille à se financer à des conditions acceptables et soutenables pour leur budget.

La capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement, a dépassé le seuil de vigilance recommandé de 8 années en 2019, 2021 et 2022, sans toutefois dépasser le seuil d'alerte de 12 ans fixé en son temps par la loi¹⁰. La dégradation de l'autofinancement ces année-là s'est ajoutée au volume globalement élevé de l'endettement. Seul le niveau transitoirement élevé de la trésorerie améliore la situation.

¹⁰ Article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

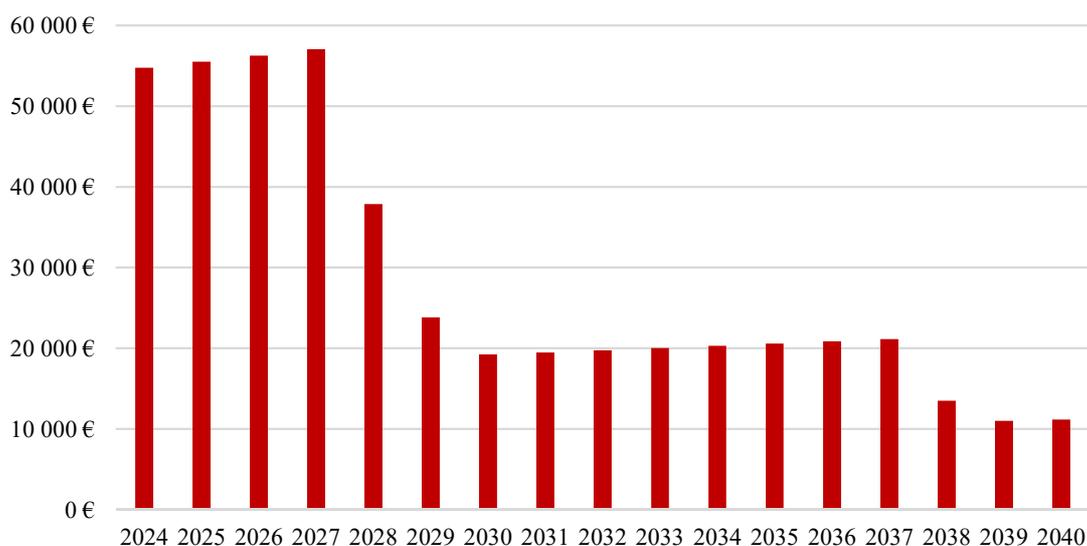
Tableau n° 20 : Capacité de désendettement du budget principal

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	442 683	457 285	392 908	260 554	182 194	160 018
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse, en années (dette BP net de la trésorerie / CAF brute du BP)	4,1	9,1	3,9	3,8	3,8	2,2
Encours de dette du BP	568 103	506 561	655 986	597 232	537 718	483 785
Capacité de désendettement BP en années (dette BP / CAF brute du BP)	5,2	10,1	6,5	8,6	11,1	6,6

Source : CRC à partir des comptes de gestion. BP : budget principal. BA : budget annexe. CAF : capacité d'autofinancement.

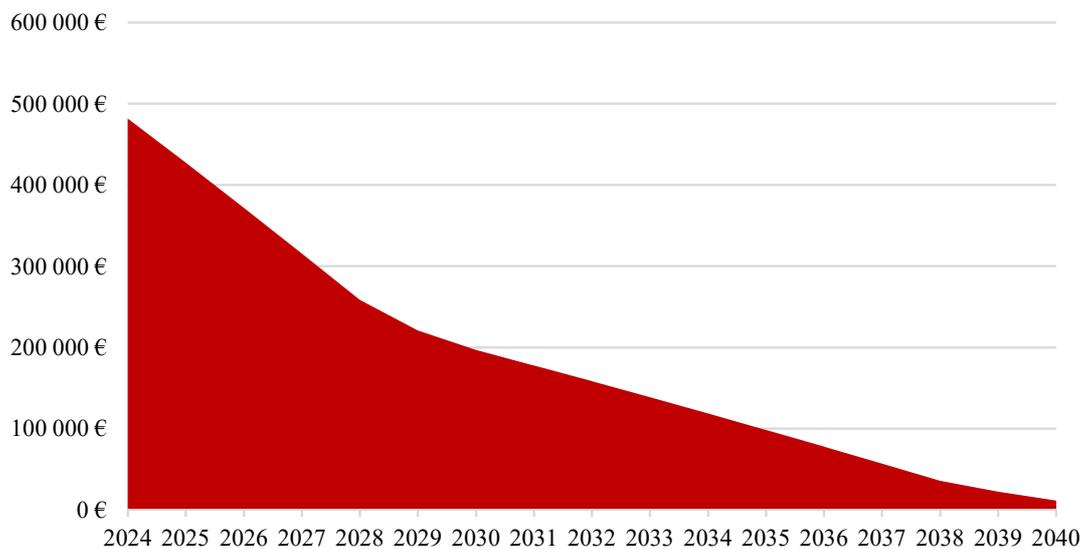
Par habitant, le niveau d'endettement de la commune (787 € au 31 décembre 2022) reste assez nettement supérieur à la moyenne des communes de la strate (587 €), de même que le volume de l'annuité de la dette (108 € contre 82 €).

Graphique n° 4 : Profil de remboursement de la dette du budget principal (annuités en capital)



Source : CRC Bretagne à partir des tableaux d'amortissement des contrats d'emprunts.

**Graphique n° 5 : Profil d’extinction de la dette du budget principal
(capital restant dû au 1^{er} janvier)**



Source : CRC Bretagne à partir des tableaux d’amortissement des contrats d’emprunts.

La variabilité des résultats de gestion de la commune et de son autofinancement et, plus généralement, ses marges de manœuvres financières réduites impliquent de retenir une position prudente sur la capacité d’emprunt de la commune de La Baussaine. En effet, une dégradation de la CAF brute entraînerait directement un ratio beaucoup moins favorable, qui serait alors difficile à contenir si de nouveaux emprunts devaient être souscrits.

La prudence doit prévaloir au moins jusqu’en 2027-2028, en raison du poids des remboursements en capital de la dette jusqu’à cette date, qui grèvent fortement l’autofinancement.

La chambre souligne le niveau élevé de l’endettement de la commune, mais sa réduction régulière, avec une détente réelle après 2027. La dette ne présente pas de risque particulier. La chambre invite la commune à poursuivre l’effort de désendettement et à n’engager jusqu’en 2028, comme elle l’a décidé, que les investissements nécessaires et prioritaires, afin de restaurer les marges de manœuvre et avant d’envisager tout endettement supplémentaire.

3.3.3 Le cas particulier du financement des travaux de réhabilitation de l’église

Le bâti de l’église Saint-Léon, inscrite à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) et principal patrimoine architectural et culturel de la commune, remonte dans sa forme la plus contemporaine au XVI^{ème} siècle. Constituée de chapelles latérales à deux pans, perpendiculaires à l’axe principal de la nef, l’église présente une toiture complexe, faite de nombreuses jointures entre les pans d’orientation différente. L’adjonction de chapelles dans le temps n’a pas non plus contribué à la stabilité d’ensemble de l’édifice.

En 2017, l'édifice souffrait d'importantes infiltrations d'eau provenant du toit. Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2018-2019, pour assurer une mise hors d'eau minimale. Le montant de cette première phase de travaux a été de 80 469 € HT et a donné lieu à un total de 73 088 € de subventions¹¹.

Une phase de travaux bien plus importante a été depuis préparée pour finalement débiter à la fin du premier trimestre 2024 et s'achever au dernier trimestre 2026 : toitures, charpentes, voûtes, décors. Ces travaux consistent en une reprise globale de la toiture de l'église, incluant sa charpente pour faire face aux mouvements structurels désaxant plusieurs parties de la toiture. Un marché public comprenant quatre lots a été lancé : maçonnerie, charpente, couverture, peinture.

Ces travaux, très lourds pour la commune en termes financiers (850 669,24 € HT), peuvent être réalisés grâce à une ingénierie financière originale dans son montage et rare dans une commune de cette taille.

La commune a pu élaborer un plan de financement remarquable lui permettant de ne supporter en reste à charge que la modeste somme de 12 201 € HT soit 1,43 % de l'enveloppe globale.

Dans un premier temps, la commune a sollicité ses partenaires institutionnels habituels : département d'Ille-et-Vilaine, région Bretagne, État (dont la direction régionale des affaires culturelles, Drac). Une somme globale de 553 360 €¹² a été ainsi réunie, couvrant les deux tiers du besoin.

Par ailleurs, la Fondation du patrimoine participe également aux travaux par un apport de 35 000 €. La commune a également été retenue par la Mission patrimoine, confiée à Stéphane Bern et mise en œuvre par la même Fondation ; elle a donc conventionné avec celle-ci pour percevoir une aide de 89 000 €. Enfin, plusieurs dons, à hauteur de plus de 170 000 €¹³, doivent être versés à la commune par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine.

L'ensemble des financements transitant par la Fondation du patrimoine représentent environ un tiers du besoin. Les promesses de dons n'ont néanmoins fait l'objet d'aucun détail ni d'aucune forme de notification de la part de la Fondation.

La chambre relève la nécessité des travaux, leur coût très important au regard des ressources propres de la commune, le succès d'un plan de financement ne mobilisant que marginalement les finances communales et ne conduisant pas à une aggravation de l'endettement.

La difficulté, dont la commune est consciente, tient désormais à la gestion de la trésorerie, sur laquelle il conviendra d'être vigilant, sachant que la commune ne peut plus bénéficier de ligne de trésorerie bancaire ; elle a en revanche souscrit un prêt-relais du montant du FCTVA. Pour ce faire, les partenaires institutionnels ne doivent pas prendre de retard dans leurs versements.

¹¹ Les subventions provenaient de la Drac, du département, de la région et de la Fondation du patrimoine.

¹² La Drac a notifié la somme de 233 360 € sur une première base estimative de travaux s'élevant à 583 400 € HT, le département a attribué une subvention de 140 000 € sur une base estimative de travaux de 584 000 € HT et la région une subvention d'un montant de 180 000 €, en trois versements correspondant au nombre de tranches de travaux prévues au marché public.

¹³ 171 991 € de la part de 91 donateurs, selon le site internet de la Fondation du patrimoine consulté le 11 juillet 2024 : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-leon-de-la-baussaine>.

En réponse à la chambre, la Fondation du patrimoine a indiqué que des avenants aux conventions de financement seraient prochainement signés afin de formaliser l'attribution de l'ensemble des fonds destinés à la rénovation de l'église, dont le versement à la commune interviendra en outre de manière régulière dans le temps, en fonction de l'avancement des travaux.

3.4 Une situation bilancielle sans motif d'inquiétude

3.4.1 Un fonds de roulement largement positif

Le fonds de roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement net global (FRNG) représente la partie des ressources stables qui n'a pas été consacrée à des emplois stables et qui doit aider à faire face au besoin en fonds de roulement (BFR). Il mesure la capacité de la commune à financer son cycle d'exploitation par des ressources stables, pour compenser le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

À La Baussaine, les immobilisations de long terme sont bien couvertes par des ressources de long terme. Le FRNG et sa tendance sur la période sont, depuis 2018, positifs, puisqu'il atteint plus de 10 mois de charges courantes en 2023.

3.4.2 Un besoin en fonds de roulement constamment négatif

Le BFR correspond à la différence entre l'actif circulant (l'ensemble des créances et des stocks) et le passif circulant (les dettes à court terme : dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, mais pas encore encaissée, entraîne un besoin de couverture. À l'inverse, une dette pas encore payée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses.

Le BFR de la commune est négatif sur l'ensemble de période et s'accroît, pour atteindre plus de deux mois de charges courantes en 2023.

3.4.3 Une trésorerie d'un niveau provisoirement élevé, nécessaire pour faire face à l'opération de réhabilitation de l'église

Grâce à un fonds de roulement positif et au besoin en fonds de roulement négatif, la commune dispose d'une trésorerie excédentaire à un niveau élevé depuis 2020 et à la fin 2023, avec l'équivalent de plus d'une année de charges courantes.

Tableau n° 21 : Évolution de la trésorerie du budget principal

<i>au 31 décembre en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Évolutio n annuelle moyenne</i>
Fonds de roulement net global	114 149	52 200	252 032	342 027	340 447	316 558	+22,6 %
- Besoin en fonds de roulement global	-36 167	-31 914	-52 812	-22 813	-56 953	-68 260	13,5 %
=Trésorerie nette	150 316	84 114	304 844	364 840	397 400	384 818	+20,7 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>175,7</i>	<i>84,4</i>	<i>341,2</i>	<i>376,6</i>	<i>408,4</i>	<i>379,8</i>	<i>+20,7 %</i>

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Cette situation est favorisée par l'encaissement des deux derniers emprunts, précoce au regard du paiement des divers investissements lissés sur plusieurs exercices. La trésorerie du budget annexe de l'assainissement contribue également à ce niveau élevé.

Cette trésorerie substantielle est amenée à baisser significativement au fur et à mesure des facturations liées à la réhabilitation de l'église et au décalage en partie inévitable entre décaissements et encaissements des diverses subventions, aides et dons. Au regard du montant du projet, la trésorerie peut même paraître limitée et insuffisamment adaptée, une grande partie des subventions et dons permettant de financer le projet n'étant versée à la commune qu'une fois les factures acquittées.

En outre, la disparition programmée du budget annexe de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026, dont la trésorerie (supérieure à 60 000 € au 31 décembre 2023) abonde le compte au Trésor de la commune et devrait suivre le transfert à l'intercommunalité, pourrait avoir un impact réel, même si gérable, sur la trésorerie de la commune, qui devra l'anticiper.

Au 1^{er} février 2024, la commune a perdu le bénéfice de sa ligne de trésorerie de 70 000 €, l'établissement bancaire concerné, comme les autres consultés, réduisant drastiquement les lignes accordées aux petites collectivités.

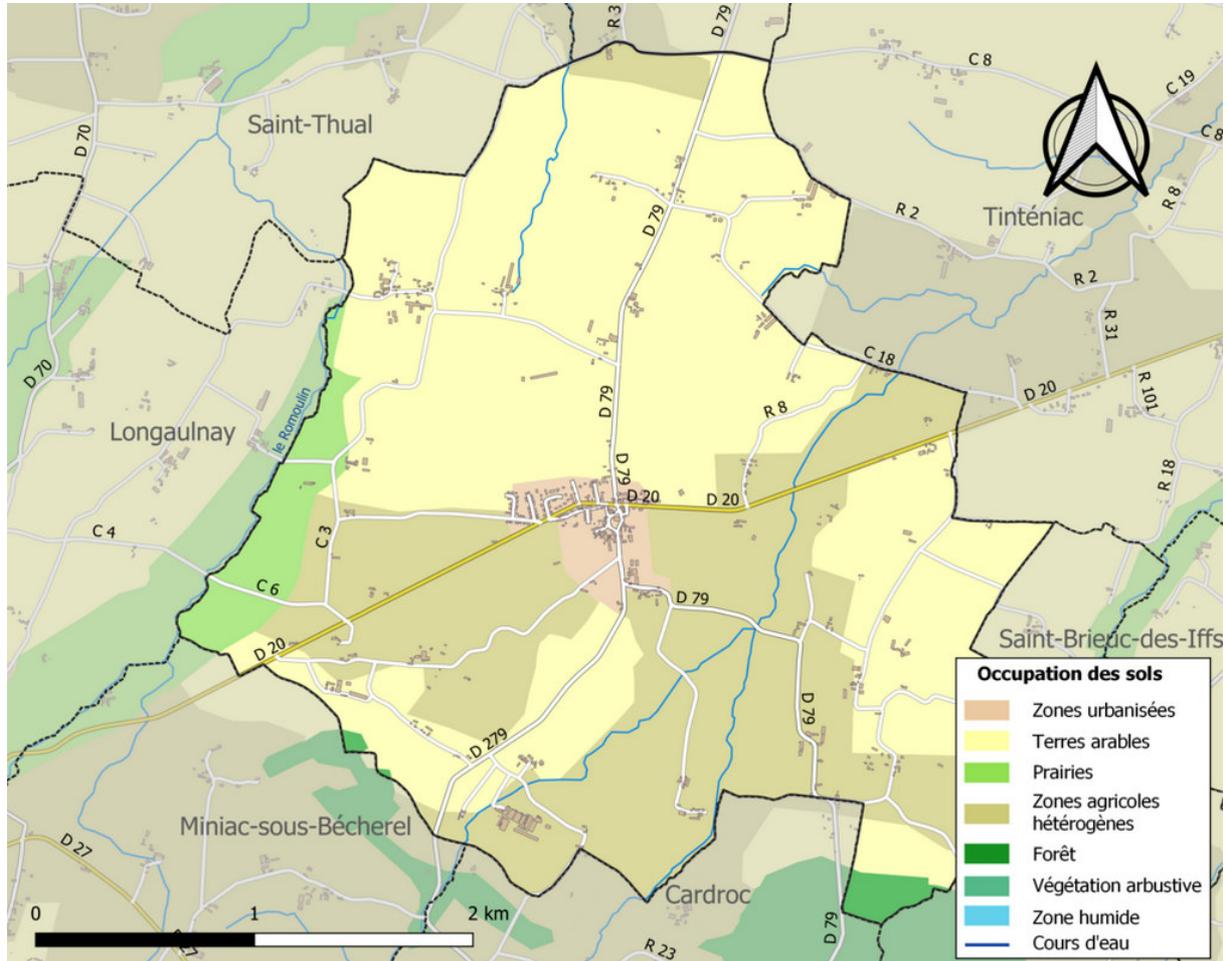
La chambre observe que la situation bilancielle du budget principal est satisfaisante, permettant de faire face sereinement à ses diverses dépenses en période d'exécution classique du budget. En revanche, la trésorerie, confortable au 31 décembre 2023, sera probablement fortement sollicitée pendant l'opération de réhabilitation de l'église et devrait subir une diminution au 1^{er} janvier 2026 avec le transfert de l'assainissement à la communauté de communes.

ANNEXES

Annexe n° 1. Données relatives au territoire.....	43
Annexe n° 2. Données relatives à la démographie et au logement	48
Annexe n° 3. Données relatives à l'emploi, à l'activité économique et à la richesse de la commune	51
Annexe n° 4. Données financières et comparatives relatives au budget principal et aux budgets annexes.....	53
Annexe n° 5. Réponse de l'ordonnateur.....	62

Annexe n° 1. Données relatives au territoire

Carte n° 2 : Infrastructures et occupation des sols de la commune de La Baussaine

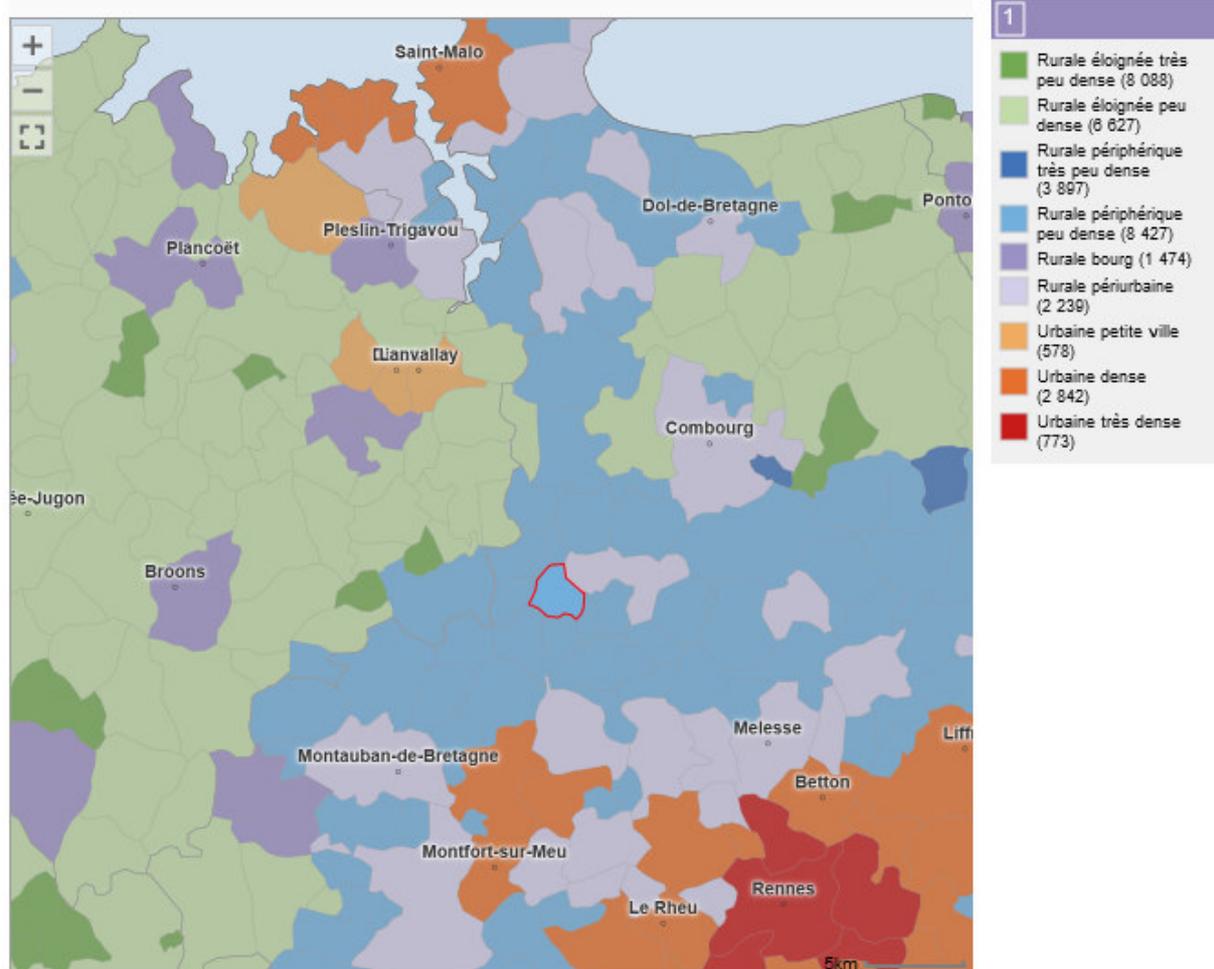


Source : Base Corine Land Cover, commissariat général au développement durable.

Carte n° 3 : Typologie des communes pour la description du système éducatif, selon le ministère de l'Éducation en 2022

1 typologie des communes rurales et urbaines pour décrire le système éducatif (DEPP 2022)

Source : Insee, IGN 2022, DEPP

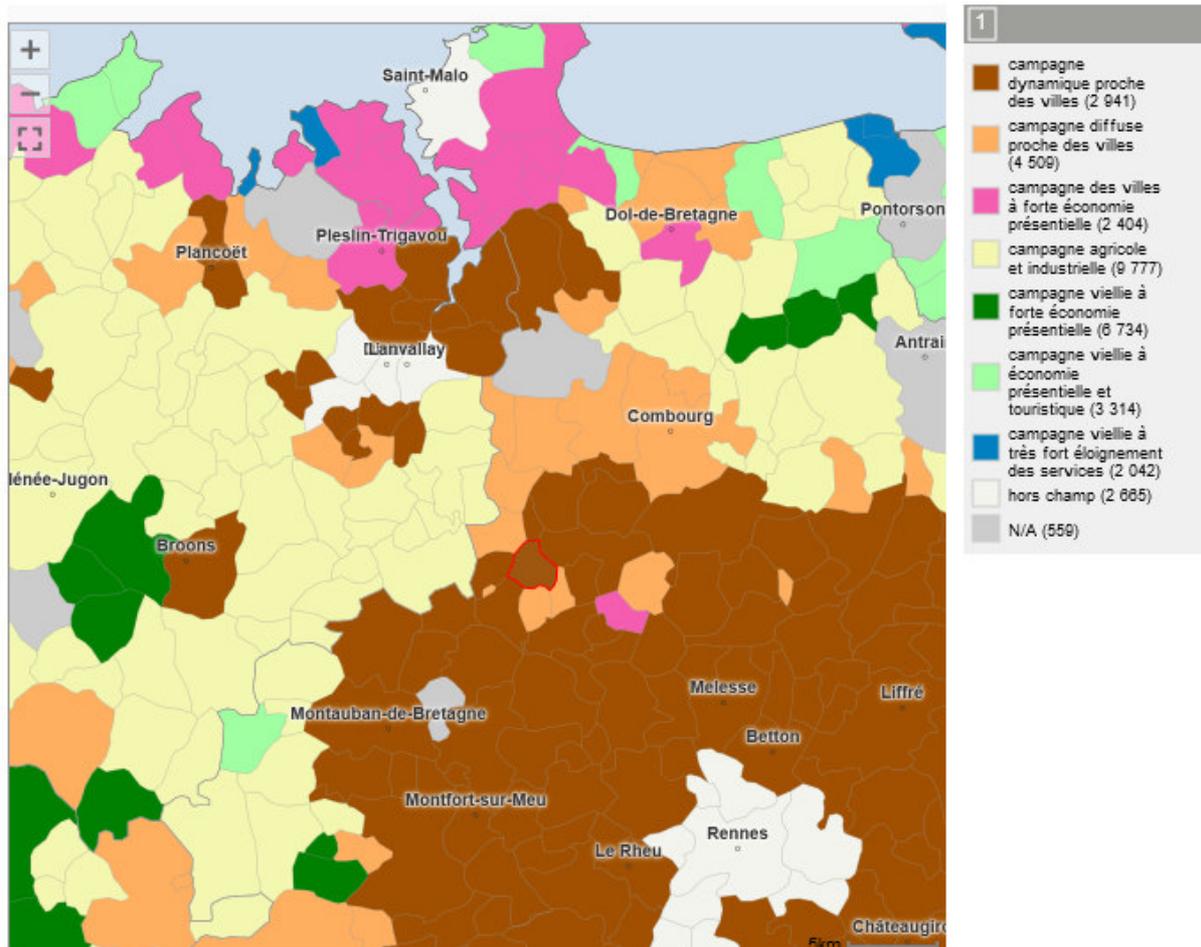


© Géoclip 2022 - [IGN GéoFla](#)

Une typologie des communes en neuf catégories a été établie par la DEPP pour décrire le système éducatif. Cette caractérisation du territoire, basée sur un croisement d'approches morphologique et fonctionnelle, permet de distinguer plusieurs types de communes rurales et urbaines. Cette nouvelle typologie apparaît adaptée pour décrire les conditions de scolarisation, mais aussi les parcours des élèves.

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Observatoire des territoires / Géoclip – Observatoire France découverte / Insee, IGN, DEPP.

Carte n° 4 : Typologie des espaces ruraux

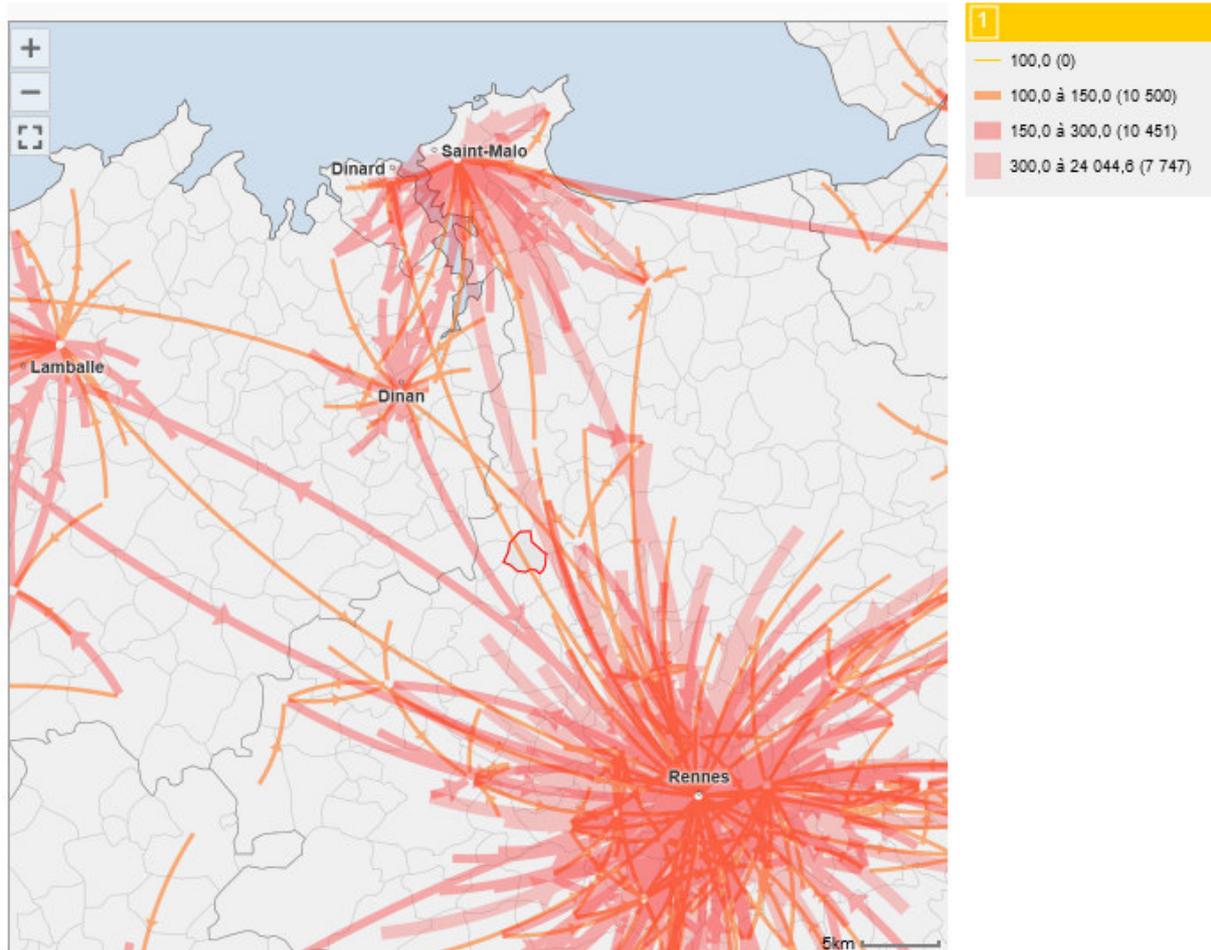


© Géoclip 2022 - IGN GéoFla

La typologie des espaces ruraux dirigée par la Datar vise à caractériser les campagnes françaises et les espaces à enjeux spécifiques (montagne et littoral) en dépassant le seul critère de densité et l'approche selon laquelle le rural est le négatif de l'urbain. Elle met en évidence les récentes évolutions socio-économiques de ces territoires en utilisant un série de descripteurs statistiques pouvant être regroupés autour de 3 thématiques: - Espace, population et conditions de vie : organisation spatiale, accessibilité, démographie ; - Emploi et activités économiques : marché du travail, structure économique ; - Paysages : occupation du sol, relief.

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Observatoire des territoires / Géoclip – Observatoire France découverte / CGET.

Carte n° 5 : Nombre de navettes quotidiennes domicile-travail en 2020

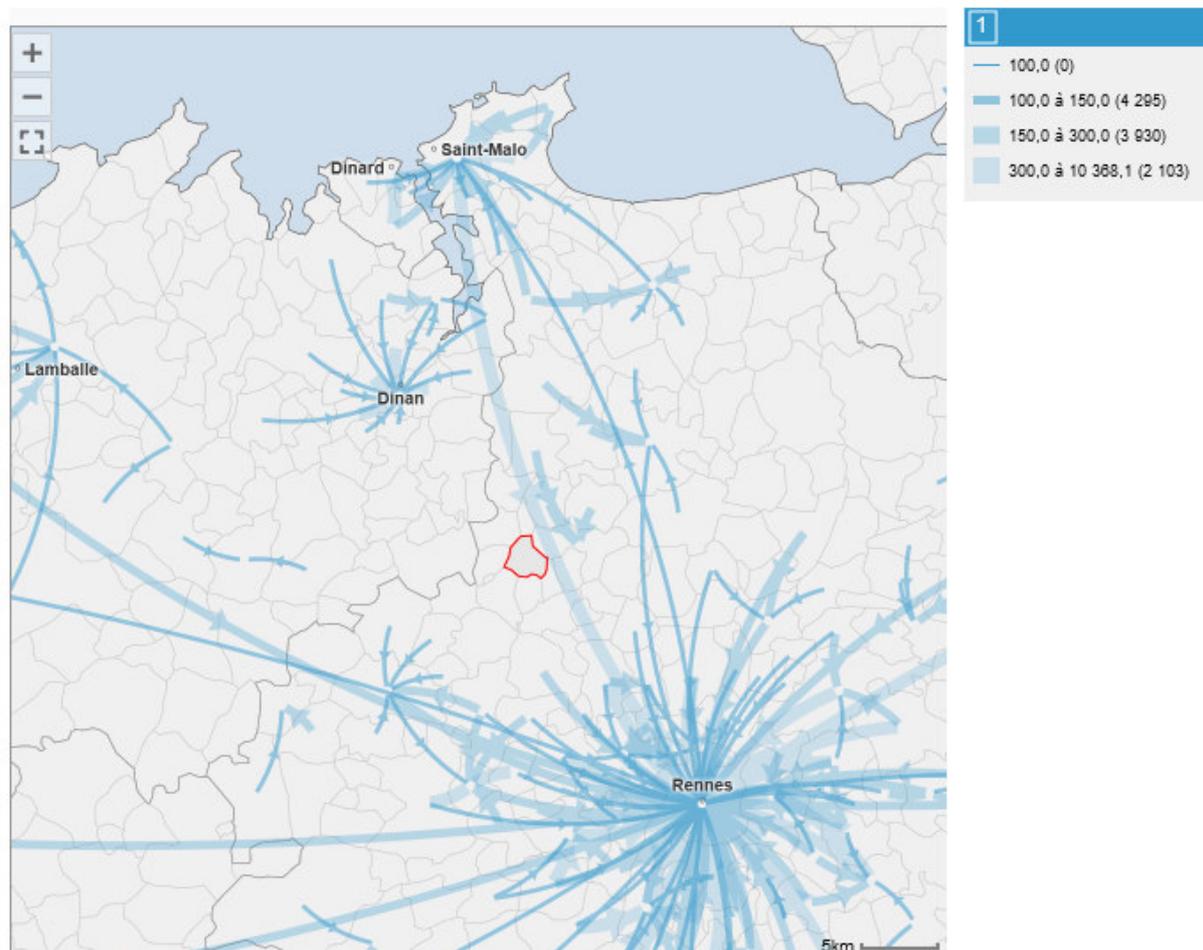


© Géoclip 2022 - IGN GéoFlis

Les flux représentés concernent les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi se déplaçant entre une commune de résidence et une commune de travail, avec un seuil minimum fixé à 2. Le recensement permet de mesurer le nombre de personnes qui résident et travaillent dans deux communes différentes de France ou qui résident en France et déclarent travailler à l'étranger. Il mesure donc un nombre de « migrants alternants » ou « navettes » et non un nombre de déplacements. La fréquence (quotidienne, hebdomadaire...) des déplacements n'est pas observée. En 2011, au niveau national, les actifs ayant un emploi représentent 41 % de l'ensemble de la population ; parmi eux, 36 % résident et travaillent dans la même commune. Les personnes qui travaillent en France et résident à l'étranger (travailleurs frontaliers) ne sont pas recensées et ne sont donc pas comptabilisées dans les migrants alternants. On ne recense pas non plus les personnes qui, résidant à l'étranger, se trouvent en France pour une durée limitée (moins de six mois) durant laquelle ils occupent un emploi de travailleur saisonnier.

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Observatoire des territoires / Géoclip – Observatoire France découverte / Insee, RP 2020.

Carte n° 6 : Nombre de navettes quotidiennes domicile-études en 2020



© Géoclip 2022 - IGN GéoFlis

Les flux représentés concernent la population de 2 ans et plus scolarisée, d'élèves ou d'étudiants se déplaçant entre une commune de résidence et une commune d'études, avec un seuil minimum fixé à 7. Le recensement permet de mesurer le nombre de personnes qui changent de commune lorsqu'elles se déplacent de leur lieu de résidence à leur lieu d'études. Il ne mesure donc pas à proprement parler un nombre de déplacements. La fréquence (quotidienne, hebdomadaire...) des déplacements n'est pas indiquée. Les déplacements domicile-études concernent la population des élèves et étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours, y compris s'ils sont en apprentissage ou suivent des études supérieures. En France, au recensement de 2011, 15,3 millions d'élèves ou étudiants sont inscrits dans un établissement scolaire. Parmi eux, 61 % sont inscrits dans un établissement localisé dans leur commune de résidence et 7 % seulement le sont dans un établissement localisé hors de leur département de résidence. Il est rappelé que les élèves et étudiants majeurs qui n'habitent pas chez leurs parents sont recensés là où ils résident pour leurs études et non dans la commune de leur résidence familiale.

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Observatoire des territoires / Géoclip – Observatoire France découverte / Insee, RP 2020.

Annexe n° 2. Données relatives à la démographie et au logement

Tableau n° 22 : Évolution démographique comparée
(en nombre d'habitants et évolution par rapport au recensement précédent)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
1968	509	23 537	652 722	2 468 227
1975	435 -14,54 %	22 557 -4,16 %	702 199 +7,58 %	2 595 431 +5,15 %
1982	421 -3,22 %	22 862 +1,35 %	749 764 +6,77 %	2 707 886 +4,33 %
1990	447 +6,18 %	23 371 +2,23 %	798 718 +6,53 %	2 795 638 +3,24 %
1999	474 +6,04 %	24 458 +4,65 %	867 533 +8,62 %	2 906 197 +3,95 %
2009	620 +30,80 %	31 764 +29,87 %	977 449 +12,67 %	3 175 064 +9,25 %
2014	647 +4,35 %	34 229 +7,76 %	1 032 240 +5,61 %	3 276 543 +3,20 %
2020	675 +4,33 %	35 872 +4,80 %	1 088 855 +5,48 %	3 373 835 +2,97 %

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales ; géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 23 : Population par tranches d'âge en 2020 (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
0 à 14 ans	24,6	21,9	18,5	17,1
15 à 29 ans	16	14,4	19,6	16,4
30 à 44 ans	26,1	20,7	19,1	17,5
45 à 59 ans	19,8	19,6	19,3	20
60 à 74 ans	8,7	14,7	14,9	18,5
75 ans ou plus	4,8	8,7	8,7	10,6

Sources : Insee, RP 2020, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 24 : Population par tranches d'âge

	2009		2014		2020	
	Effectif	Part (%)	Effectif	Part (%)	Effectif	Part (%)
0 à 14 ans	151	24,4	167	25,8	166	24,6
15 à 29 ans	127	20,5	109	16,8	108	16,0
30 à 44 ans	156	25,1	173	26,7	176	26,1
45 à 59 ans	104	16,8	107	16,6	134	19,8
60 à 74 ans	42	6,7	56	8,7	58	8,7
75 ans ou plus	40	6,4	35	5,4	33	4,8
<i>Ensemble</i>	<i>620</i>	<i>100,0</i>	<i>647</i>	<i>100,0</i>	<i>675</i>	<i>100,0</i>

Source : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

**Tableau n° 25 : Évolution de la taille des ménages
(nombre moyen d'occupants par résidence principale)**

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Commune de La Baussaine	3,50	3,04	3,12	2,85	2,68	2,52	2,52	2,58
CC Bretagne Romantique	3,11	2,96	2,78	2,64	2,45	2,45	2,44	2,39
Département d'Ille-et-Vilaine	3,13	2,97	2,77	2,61	2,38	2,26	2,22	2,16
Région Bretagne	3,18	2,99	2,77	2,57	2,35	2,21	2,16	2,10

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales. Les données sont établies à partir d'un périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 26 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020 (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Depuis moins de 2 ans	12,2	10,4	15,3	13,0
De 2 à 4 ans	17,2	18,3	22,4	19,8
De 5 à 9 ans	20,5	18,6	17,0	16,5
10 ans ou plus	50,1	52,8	45,3	50,6

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 27 : Catégories et types de logements en 2020 (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Résidences principales	88,8	85,5	86,3	79,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	4,1	6,1	7,2	13,3
Logements vacants	7,2	8,4	6,5	7,3
<i>Maisons</i>	94,0	90,5	59,2	70,9
<i>Appartements</i>	5,3	9,1	40,0	28,2

Source : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 28 : Résidences principales selon le statut d'occupation en 2020 (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Propriétaire	66,9	74,4	59,8	66,2
Locataire	32,3	24,4	39,0	32,5
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	9,5	7,0	13,1	10,5
Logé gratuitement	0,8	1,2	1,2	1,3

Source : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 29 : Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Avant 1919	41,2	24,1	10,5	9,7
De 1919 à 1945	3,8	7,4	5,4	6,5
De 1946 à 1970	6,9	10,9	15,3	18,3
De 1971 à 1990	16,1	20,3	28,1	29,9
De 1991 à 2005	20,0	17,6	21,0	18,7
De 2006 à 2017	12,0	19,7	19,7	16,9

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 30 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2020 (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	20,6	24,4	22,4	23,1
CAP, BEP ou équivalent	29,3	27,8	24,3	26,8
Baccalauréat (tous types)	21,9	18,5	17,9	18,8
Diplôme de l'enseignement supérieur	28,2	29,3	35,5	31,2

Source : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Annexe n° 3. Données relatives à l'emploi, à l'activité économique et à la richesse de la commune

Tableau n° 31 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020 (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Actifs ayant un emploi	74,3	72,6	67,7	66,2
Chômeurs	6,6	6,5	7,4	7,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	10,0	8,8	12,7	10,8
Retraités ou préretraités	3,8	6,5	6,3	8,1
Autres inactifs	5,3	5,3	6,0	6,9

Source : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 32 : Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans en 2020 (en%)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Taux de chômage	8,2	8,2	9,8	10,7

Source : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 33 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone en 2020 (en %)

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Commune de résidence	13,5	20,1	31,7	32,6
Commune différente	86,5	79,9	68,3	67,4

Source : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

Tableau n° 34 : Ménages fiscaux de l'année 2021

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Nombre de ménages fiscaux	251	14 922	470 915	1 528 180
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	657	36 078	1 057 638	3 305 598
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 790	22 800	23 690	23 240
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	nd	47,9	53,6	51,7

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal en géographie au 1^{er} janvier 2023. Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris. nd : non disponible.

Tableau n° 35 : Distribution des revenus disponibles de l'année 2020

	Commune de La Baussaine	CC Bretagne Romantique	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 790	22 800	23 690	23 240
Rapport interdécile	nd	2,5	2,9	2,8
1 ^{er} décile (en euros)	nd	14 060	13 550	13 460
9 ^{ème} décile (en euros)	nd	35 570	39 320	38 010

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal en géographie au 1^{er} janvier 2023.
 Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris. nd : non disponible.

Annexe n° 4. Données financières et comparatives relatives au budget principal et aux budgets annexes

Tableau n° 36 : Principales données financières du budget annexe de l'assainissement

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit total	15 659	14 574	15 415	16 549	20 513	19 856
- Consommations intermédiaires	2 021	3 731	4 669	3 831	4 412	3 681
= Excédent brut d'exploitation	13 638	10 842	10 746	12 718	18 995	16 174
CAF brute	13 288	10 817	10 746	12 718	18 995	16 174
- Annuité en capital de la dette	8 051	2 075	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible	5 237	8 742	10 746	12 718	18 995	16 174
+ Recettes d'investissement hors emprunt	0	0	0	0	0	7 836
= Financement propre disponible	5 237	8 742	10 746	12 718	18 995	24 010
- Dépenses d'équipement	0	0	4 219	29 304	2 603	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	5 237	8 742	6 527	-16 586	16 392	24 010

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 37 : Principales grandeurs bilanciellles du budget annexe de l'assainissement

<i>au 31 décembre, en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations et réserves	70 982	80 074	87 737	95 336	99 850	109 643
+ Résultat (fonctionnement)	9 092	7 663	7 598	4 514	9 793	6 451
+ Subventions d'investissement	91 371	83 757	76 143	68 529	60 915	61 137
= Ressources propres élargies	171 445	171 494	171 478	168 378	170 558	177 230
+ Dettes financières (hors obligations)	2 075	0	0	0	0	0
= Ressources stables	173 520	171 494	171 478	168 378	170 558	177 230
- Emplois immobilisés	150 356	139 588	133 045	146 531	132 318	114 981
= Fonds de roulement net global	23 164	31 907	38 434	21 848	38 239	62 250
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>3 565,8</i>	<i>3 099,5</i>	<i>3 004,2</i>	<i>2 081,4</i>	<i>3 148,1</i>	<i>6 172,0</i>
- Besoin en fonds de roulement global	455	-684	1 460	617	1 184	1 198
= Trésorerie nette	22 709	32 591	36 974	21 231	37 055	61 052
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>3 495,8</i>	<i>3 165,9</i>	<i>2 890,1</i>	<i>2 022,6</i>	<i>3 050,6</i>	<i>6 053,2</i>

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 38 : Éléments comparatifs relatifs à la taxe d'habitation

	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
Bases (€/habitant)	723	1 131	739	1 163	756	1 181	50	175	45	179
Taux (%)	15,50	12,34	15,50	12,4	15,50	12,41	15,50	12,69	15,50	12,73
Produits (€/habitant)	112	140	115	144	117	147	8	22	7	23

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 39 : Éléments comparatifs relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties

	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
Bases (€/habitant)	453	957	459	986	470	1 010	479	938	495	979
Taux (%)	17,10	15,41	17,10	15,41	19,43	15,44	39,33	34,89	39,33	35,03
Produits (€/habitant)	77	147	78	152	91	156	188	327	195	343

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 40 : Éléments comparatifs relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
Bases (€/habitant)	82	63	83	64	83	65	83	65	85	68
Taux (%)	44,00	43,70	44,00	43,64	49,99	43,64	49,99	43,76	49,99	43,78
Produits (€/habitant)	36	28	37	28	42	29	42	29	43	30

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 41 : Revenu imposable par habitant (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Baussaine	10 806	11 180	11 852	12 298	12 695	13 094
Moyenne de la strate	13 557	nd	nd	nd	nd	nd

Source : fiches DGF (DGFIP). nd : non déterminé.

Strate démographique : communes de 500 à 999 habitants.

Tableau n° 42 : Potentiel fiscal et financier par habitant (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Potentiel fiscal La Baussaine	436,3	370,3	378,6	457,2	463,8	492,2
<i>Potentiel fiscal moyen de la strate</i>	<i>625,8</i>	<i>638,9</i>	<i>659,0</i>	<i>673,0</i>	<i>676,5</i>	<i>707,8</i>
Potentiel financier La Baussaine	520,4	455,0	462,6	541,9	547,7	576,6
<i>Potentiel financier moyen de la strate</i>	<i>710,7</i>	<i>722,3</i>	<i>741,5</i>	<i>754,3</i>	<i>756,5</i>	<i>786,6</i>

Source : fiches DGF (DGFIP).

Strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Tableau n° 43 : Évolution des bases d'imposition effective des taxes foncières

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Variation annuelle moyenne</i>
TFPB	301 093	307 431	318 496	324 239	338 185	375 304	+4,5 %
TFPNB	54 498	55 683	56 359	56 473	58 335	63 458	+3,1 %

Source : états 1259. TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties. TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Tableau n° 44 : Évolution des produits de taxes foncières

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Variation annuelle moyenne</i>
TFPB (y compris part départementale à partir de 2021)	51 173	51 559	52 669	61 990	141 998	148 119	+23,7 %
TFPB (sans la part départementale à partir de 2021)	51 173	51 559	52 669	61 990	70 151	73 174	+7,4 %
TFPNB	27 665	27 419	27 943	31 535	28 164	29 080	+1,0 %

Source : CRC, à partir des fiches DGF. TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties. TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Tableau n° 45 : Effort fiscal comparé

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen pondéré La Baussaine	25,68 %	25,80 %	25,87 %	27,35 %	ns	ns
<i>Taux moyen pondéré 3 taxes de la strate</i>	<i>21,43 %</i>	<i>21,54 %</i>	<i>21,59 %</i>	<i>21,94 %</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>
Effort fiscal La Baussaine	1,24	1,17	1,18	1,18	1,22	1,21
<i>Effort fiscal moyen de la strate</i>	<i>1,01</i>	<i>1,01</i>	<i>1,01</i>	<i>1,02</i>	<i>1,05</i>	<i>1,04</i>

Source : fiches DGF (DGFIP). ns : non significatif.

Strate démographique : communes de 500 à 999 habitants.

Tableau n° 46 : Évolution des composantes de la DGF hors dotation forfaitaire

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation nationale de péréquation	19 216	22 262	25 228	23 068	21 190	20 518
Dotation de solidarité rurale péréquation	18 191	19 378	19 786	19 489	19 893	23 363
Dotation de solidarité rurale cible	23 931	26 301	30 827	33 080	36 721	37 407
Total dotation d'aménagement	61 338	67 941	75 841	75 637	77 804	81 288

Source : fiches DGF (DGFIP).

Tableau n° 47 : Détail des charges à caractère général

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Évolution annuelle moyenne</i>
Charges à caractère général	63 132	77 557	57 744	77 412	77 482	70 806	+2,3 %
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y compris variations de stocks)</i>	23 377	21 304	23 962	17 469	22 489	25 019	+1,4 %
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	1 410	1 966	1 346	1 442	1 032	2 914	+15,6 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	12 699	14 364	4 041	13 541	15 552	11 568	-1,8 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	140	3 566	3 409	3 519	3 451	3 972	+95,3 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	4 369	4 893	4 047	4 871	5 865	8 320	+13,7 %
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	2 910	1 798	4 670	5 651	4 839	ns
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	4 928	8 062	5 299	8 197	8 483	5 149	+0,9 %
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	654	4 985	4 510	13 864	510	168	-23,8 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	7 781	9 510	2 869	3 245	8 031	3 083	-16,9 %
<i>Dont déplacements et missions</i>	854	190	0	0	0	0	-100,0 %
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	4 456	3 273	4 137	4 269	4 964	5 274	+3,4 %
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	2 465	2 534	2 326	2 325	1 455	500	-27,3 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion. ns : non significatif. BA : budgets annexes. CCAS : centre communal d'action sociale.

Tableau n° 48 : Détail des autres charges de gestion

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Evolution annuelle moyenne</i>
Autres charges de gestion	117 144	148 844	138 971	149 940	153 825	160 509	+6,5 %
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	87 370	121 031	104 522	106 259	112 117	116 979	+6,0 %
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires</i>	2 839	749	376	770	0	1 081	-17,6 %
<i>Dont indemnités (y compris cotisation) des élus</i>	26 676	26 805	30 351	42 910	41 706	41 809	+9,4 %
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	258	260	450	0	0	0	-100,0 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 49 : Évolution du chapitre 012 (dépenses de personnel)

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle moyenne
6218 – Autre personnel extérieur	19 655	12 790	2 390	1 310	0	0	-100,0 %
6332 – Cotisations versées au FNAL	56	67	82	93	88	1 972	+15,4 %
6336 – Cotisation CNFPT et CDGFPT	742	1 140	1 157	1 278	1 411		
6338 – Autres impôts, taxes sur les rémunérations	167	200	245	278	263		
6411 – Personnel titulaire	28 674	19 690	29 428	14 531	27 653	30 075	+1,0 %
6413 – Personnel non titulaire	21 540	45 581	41 069	40 800	36 241	50 819	+18,7 %
6415 – Indemnité inflation	0	0	0	0	500	0	0,0 %
64168 – Autres emplois d'insertion	8 221	3 509	3 575	18 760	6 413	0	-100,0 %
6451 – Cotisation à l'Urssaf	8 384	12 434	13 905	13 601	10 055	34 833	+6,34%
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	12 765	7 903	8 896	8 043	10 238		
6454 – Cotisations aux Assedic	1 428	1 958	2 182	2 168	1 727		
6455 – Cotisation pour assurance du personnel	2 517	2 686	1 214	1 266	1 495		
6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	617	74	373	81	499		
6474 – Versements aux autres œuvres sociales	820	621	848	848	990	1 230	-13,0 %
6475 – Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	0	0		
6478 – Autres charges sociales diverses	1 654	0	0	0	0		
6488 – Autres charges	211	0	150	0	0	0	-100,0 %
Total	107 451	108 650	105 515	106 057	102 571	118 930	+2,1 %

Source : CRC, d'après les comptes administratifs.

FNAL : fonds national d'aide au logement. CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale. CDGFPT : centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Urssaf : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Assedic : association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

Tableau n° 50 : Éléments comparatifs relatifs à l'excédent brut de fonctionnement

	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
En €/habitant	160	170	89	175	172	179	104	173	91	182
En % des produits	25,29	22,11	14,46	22,39	27,07	23,22	16,65	21,82	15,47	21,59

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 51 : Éléments comparatifs relatifs au résultat de fonctionnement

	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.	La B.	M.	La B.	M.	La B.	M.	La B.	M.
En €/habitant	163	146	71	154	141	155	91	154	52	164

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 52 : Éléments comparatifs relatifs à la capacité d'autofinancement brute

	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
En €/habitant	163	156	75	164	149	165	103	164	71	176
En % des produits	25,78	20,32	12,15	21,09	23,50	21,51	16,41	20,69	12,01	20,81

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 53 : Éléments comparatifs relatifs aux dépenses d'équipement

	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
En €/habitant	285	307	309	336	168	272	352	299	108	330

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 54 : Éléments comparatifs relatifs à l'endettement au 31 décembre

En €/habitant	2018		2019		2020		2021		2022	
	La B.	M.								
Encours	854	615	756	612	969	600	882	584	787	587
Annuité	93	86	125	87	96	88	111	86	108	82

Source : fiches de situation financière DGFIP.

La B. : La Baussaine ; M. : moyenne de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique.

Tableau n° 55 : Détails des emprunts au 31 décembre 2023 (en euros)

Objet	Date de souscription	Durée et échéances	Banque prêteuse	Montant initial	Taux d'intérêt	Durée résiduelle	Capital restant dû	Dernière annuité en capital	Dernière annuité en intérêt
Réhabilitation de la salle associative et culturelle	25/02/2013	15 ans Echéances trimestrielles	Caisse d'épargne	300 000	Fixe 5,40 %	4 ans	80 000,00	5 000,00	1 147,50
Rénovation de l'école	10/07/2016	25 ans Echéances trimestrielles	Crédit agricole	320 000	Fixe 3,39 %*	6 ans	95 259,82	4 176,32	740,80
Travaux de voirie	30/06/2018	20 ans Echéances trimestrielles	Crédit mutuel	180 000	Fixe 1,56 %	15 ans	133 854,86	2 093,38	530,20
Aménagement du centre bourg	03/02/2021	20 ans Echéances trimestrielles	Caisse d'épargne	200 000	Fixe 1,16 %	17 ans	172 872,31	2 296,82	507,99
Totaux							481 986,99	13 566,52	2 296,49

Source : CRC d'après le compte administratif 2023.

* Cet emprunt a été initialement souscrit en 2004 à un taux d'intérêt de 4,65 %. Il a fait l'objet d'un réaménagement en 2016 qui a entraîné une baisse du taux à 3,39 %. Le compte administratif de la commune n'a cependant pas été mis à jour.

Tableau n° 56 : Taux d'intérêt apparent de la dette du budget principal

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges d'intérêts	17 195	22 614	16 678	17 015	14 844	12 872
Taux d'intérêt apparent	3,0 %	4,5 %	2,5 %	2,8 %	2,8 %	2,7 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 57 : Détail de l'évolution du fonds de roulement net global du budget principal

<i>au 31 décembre en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Evolution annuelle moyenne</i>
Dotations, réserves et affectations	3 295 893	3 432 990	3 503 507	3 619 116	3 694 170	3 742 508	+2,6 %
+/- Différences sur réalisations	-21 849	-18 849	-18 849	44 141	44 141	44 141	-7,3 %
+/- Résultat (fonctionnement)	108 470	47 456	95 333	61 694	35 810	59 051	-11,5 %
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	1 041 228	1 156 051	1 195 216	1 238 728	1 308 736	1 316 736	+4,8 %
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	<i>1 041 228</i>	<i>1 156 051</i>	<i>1 195 216</i>	<i>1 238 728</i>	<i>1 308 736</i>	<i>1 316 736</i>	+4,8 %
<i>dont attributions de compensation reçues en investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	0,0 %
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	1 000	1 000	1 000	ns
= Ressources propres élargies	4 423 742	4 617 649	4 775 207	4 964 680	5 083 858	5 163 437	+3,1 %
+ Dettes financières (hors obligations)	568 103	506 561	655 986	597 232	537 718	483 785	-3,2 %
= Ressources stables (E)	4 991 845	5 124 209	5 431 193	5 561 911	5 621 576	5 647 221	+2,5 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	4 609 120	4 803 433	4 910 585	5 020 029	5 063 929	5 097 136	+2,0 %
<i>dont subventions d'équipement versées hors AC</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>178 435</i>	<i>172 487</i>	<i>166 539</i>	ns
<i>dont subventions d'équipement versées au titre des AC</i>	<i>83 581</i>	<i>164 311</i>	<i>171 975</i>	<i>179 130</i>	<i>185 773</i>	<i>191 081</i>	+18,0 %
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>47 784</i>	<i>64 524</i>	<i>85 328</i>	<i>83 936</i>	<i>91 496</i>	<i>17 769</i>	-18,0 %
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>4 477 550</i>	<i>4 574 393</i>	<i>4 653 076</i>	<i>4 578 323</i>	<i>4 613 967</i>	<i>4 721 542</i>	+1,1 %
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>206</i>	<i>206</i>	<i>206</i>	<i>206</i>	<i>206</i>	<i>206</i>	0,0 %
+ Immobilisations en cours	70 221	70 221	70 221	0	17 345	33 671	-13,7 %
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	198 355	198 355	198 355	199 855	199 855	199 855	+0,2 %
= Emplois immobilisés (F)	4 877 696	5 072 009	5 179 161	5 219 884	5 281 129	5 330 663	+1,8 %
Fonds de roulement net global (E-F)	114 149	52 200	252 032	342 027	340 447	316 558	+22,6 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>133,4</i>	<i>52,4</i>	<i>282,1</i>	<i>353,0</i>	<i>349,9</i>	<i>312,5</i>	

Source : CRC à partir des comptes de gestion. ns : non significatif. AC : attributions de compensation.

Tableau n° 58 : Détail de l'évolution du besoin en fonds de roulement du budget principal

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Moyenne</i>
Stocks	0	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	7 827	9 359	7 652	6 989	6 225	3 513	6 927
<i>Dont redevables</i>	1 631	1 372	1 217	575	145	180	853
<i>Dont créances douteuses</i>	0	0	0	0	0	2 092	349
- Encours fournisseurs	11 739	5 631	16 358	2 372	11 648	6 987	9 122
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	10 969	3 673	12 937	2 372	7 172	2 372	6 582
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-3 911	3 728	-8 706	4 617	-5 423	-3 474	-2 195
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-4,6	3,7	-9,7	4,8	-5,6	-3,4	
- Dettes et créances fiscales	0	0	3 325	0	0	0	554
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	22 736	2 504	-885	0	10 177	600	5 855
- Autres dettes et créances	8 904	33 138	41 665	27 430	40 924	64 186	36 041
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (augmentent le BFR)*</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (diminuent le BFR)*</i>	249	584	0	107	0	0	157
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	0	500	0	0	0	3 637	689
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	16 230	2 773	90	759	1 121	482	3 576
<i>Dont compte de rattachement avec les BA**</i>	24 895	34 838	41 765	28 163	41 876	61 052	38 765
= Besoin en fonds de roulement global	-36 167	-31 914	-52 812	-22 813	-56 953	-68 260	-44 820
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-42,3	-32,0	-59,1	-23,5	-58,5	-67,4	

Source : CRC à partir des comptes de gestion. BFR : besoin en fonds de roulement. BA : budgets annexes.

* présentation en valeur absolue.

** un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente.

Annexe n° 5.Réponse de l'ordonnateur

Réponse aux observations définitives en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières :

Aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>